

ENQUÊTE PUBLIQUE
du Lundi 2 Janvier au Mercredi 1 Février 2023

Préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne (PPGCE), porté par le Syndicat Mixte du Dropt Aval.



RAPPORT - CONCLUSIONS - AVIS
du Commissaire - enquêteur

Sommaire

A - Rapport du Commissaire enquêteur

1	GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE	3
1.1	Préambule	3
1.2	Objet de l'enquête	4
1.3	Cadre Juridique	4
1.4	Composition du dossier	5
1.5	Caractéristiques du projet	5
1.6	Avis des communes concernées	15
1.7	Synthèse du chapitre	15
2	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	16
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	16
2.2	Durée de l'enquête	16
2.3	Rencontres avec l'autorité organisatrice et le responsable du projet	16
2.4	Visite des lieux	17
2.5	Mesures de publicité de l'enquête et information du public	17
2.6	Modalités de consultation et mise à disposition du dossier d'enquête	21
2.7	Permanences du commissaire enquêteur	22
2.8	Réunion d'information et d'échange	22
2.9	Formalités de clôture de l'enquête	22
2.10	Synthèse du chapitre	23
3	RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	23
3.1	Bilan de l'enquête publique	23
3.2	Analyse des observations du public	23
3.2.1	Observations orales	24
3.2.2	Observations reçues par messagerie	24
3.3	Observations du Commissaire-enquêteur	30
3.4	Notification des observations par procès-verbal de synthèse	31
3.5	Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage	32
3.6	Synthèse du chapitre	32
	Conclusions motivées et avis du Commissaire-enquêteur	33
	Annexes au rapport d'enquête publique	38

A - RAPPORT du Commissaire-enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE du Lundi 2 Janvier au Mercredi 1 Février 2023

E 22000110 / 33

Préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne (PPGCE).

Les communes concernées sont :

Bourdelles, Donzac, Gironde-sur-Dropt, La-Réole, Mongauzy, Montagoudin, Saint-André-du-Bois, Sainte-Foy-la-Longue, Saint-Macaire, Saint-Martial, Saint-Pierre-d'Aurillac, Semens, Caudrot, Gabarnac, Gornac, Le Pian-sur-Garonne, Monprimblanc, Mourens, Sainte-Croix-du-Mont, Saint-Germain-de-Grave, Saint-Maixant, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Sève, Verdélais.

Christian Marchais

a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par décision du 14 Octobre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Enquête prescrite par arrêté Préfectoral du 17 Novembre 2022.

1 - GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1 Préambule :

Syndicat Mixte :

Un **syndicat mixte** est un établissement public de coopération locale (et non un EPCI) qui peut associer des collectivités territoriales ainsi que des groupements de collectivités.

Les collectivités locales peuvent se regrouper, parfois avec d'autres personnes morales de droit public, et **mettre des moyens en commun** afin d'exercer ensemble une ou plusieurs **activités d'intérêt général**. Les **syndicats mixtes** en sont la forme la plus fréquente. Un syndicat mixte n'associe pas exclusivement des communes.

Les syndicats mixtes fermés :

Les syndicats mixtes sont dits "fermés" (**art. L5711-1 du code général des collectivités territoriales(nouvelle fenêtre)** - CGCT) s'ils regroupent exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou uniquement des EPCI.

Ils fonctionnent selon les règles applicables aux **syndicats de communes**.

Les syndicats mixtes ouverts :

Les syndicats "ouverts" (**art. L5721-1 à L5722-11 du CGCT(nouvelle fenêtre)**) regroupent des collectivités territoriales de niveaux différents, à savoir des communes, départements et régions, leurs regroupements et d'autres personnes morales de droit public, comme les chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture ou des métiers). Ils doivent comprendre au moins une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités.

Syndicat Mixte du Dropt Aval :

Le syndicat Mixte du Dropt Aval est un syndicat mixte fermé composé de 133 communes réparties sur trois départements : 73 communes en Gironde, 40 communes en Lot-et-Garonne, et 20 communes en Dordogne.

Dans le cadre de la mise en place de la **GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), le Syndicat Mixte du Dropt Aval a récupéré, sous sa compétence, des affluents de la Garonne en Gironde.

Sur ce nouveau territoire, le syndicat a décidé de lancer une étude d'élaboration d'un programme pluriannuel de gestion des Milieux aquatiques (P.P.G.C.E) et des dossiers réglementaires de Déclaration d'Intérêt Général et Dossier d'Autorisation Environnementale (DIG et DAE).

Cette étude vise également à répondre aux préoccupations du syndicat par rapport aux nouvelles exigences en matière de gestion des **bassins versants** et permettre l'amélioration de l'état actuel des eaux et des milieux présents sur le territoire.

Bassin versant :

Pour mémoire, un **bassin versant** est l'ensemble des terres où ruissellent et s'infiltrent toutes les eaux qui alimentent un cours d'eau. Le bassin versant est donc le territoire drainé par un cours d'eau principal et ses affluents. Il est délimité par la ligne de partage des eaux.

En aval, sa limite est définie par son exutoire. À plus petite échelle, un **sous-bassin versant** est un territoire qui est drainé par un seul affluent du cours d'eau principal.

Un premier programme pluriannuel arrivant à échéance, le Syndicat Mixte du Dropt Aval a souhaité l'élaboration d'un second programme pluriannuel de gestion (PPG) sur le **bassin versant du Dropt aval**.

1.2 Objet de l'enquête :

Cette enquête a pour objectif de recueillir l'avis du public sur la **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** Dropt Aval sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eaux des bassins versants des affluents de la Garonne sur le département de la Gironde.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général » (Code de l'Environnement art. L.210-1).

1.3 Cadre juridique :

Le champ d'application de la procédure **relève du Code de l'Environnement et notamment :**

- Des articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets,
- Des articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement,
- Des articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique,

Par décision E22000110 / 33 du 14 Octobre 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné le commissaire enquêteur.

En fonction des éléments repris ci-dessus, l'enquête publique a été ordonnée par arrêté préfectoral du 17 Novembre 2022.

La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer par un arrêté sur le caractère d'intérêt général du Plan Pluriannuel de Gestion.

But de l'enquête publique :

Rappelons que l'enquête publique a pour but de garantir l'information des citoyens sur la nature, les motifs et l'intérêt général du projet, sur la localisation des travaux et les modalités d'organisation du chantier, mais aussi sur les impacts sur l'environnement et sur les mesures proposées afin de les éviter, de les réduire ou de les compenser.

Elle présente deux principaux objectifs :

- Informer les personnes concernées : habitants, associations, acteurs économiques ou simple citoyen,
- Recueillir les observations et avis du public sur un registre spécifique mis à disposition dans les mairies ou sur un site internet.

Cette procédure est celle de l'exercice de démocratie participative au plus proche de la population, un moment durant lequel chacun peut s'exprimer, sans aucune restriction sur ces projets. Elle instaure un dialogue entre la population et le maître d'ouvrage et permet au plus grand nombre possible de personnes de faire connaître leurs remarques.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Ainsi, c'est dans ces perspectives que la procédure de la présente enquête publique est menée.

1.4 Composition du dossier :

Le dossier destiné à l'enquête est constitué des éléments repris ci-dessous :

- Le rapport de présentation (427 pages),
 - Introduction (pages 7-15)
 - Cadre réglementaire (pages 16-27)
 - Nom et adresse du demandeur (page 28)
 - Emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés (pages 29-34)
 - Cadrage préliminaire aux futurs dépôts des dossiers "loi sur l'eau et milieux aquatiques" (pages 35-368)
 - Dossier "sites classés" (pages 369-375)
 - Dossier "espèces et habitats protégés" (pages 376-390)
 - Dossier justifiant de l'intérêt général (pages 391-423)
 - Liste des éléments graphiques du dossier (page 424)

- Les fiches actions, reprenant les différentes actions proposées (72 pages) et plus précisément :
 - Le problème rencontré, l'enjeu et les objectifs associés,
 - La compatibilité avec les autres objectifs,
 - La description de l'action,
 - Les moyens à mettre en œuvre,
 - Les contraintes techniques et réglementaires,
 - L'organisation, dates de réalisation optimales.

- Un dossier complémentaire reprenant les différentes parcelles cadastrales (92 pages),
- Un dossier réglementaire "compléments" (27 pages),

Les éléments suivants complètent également le dossier :

- L'ordonnance E22000110 / 33 du 14 Octobre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur (annexe 1),
- L'arrêté Préfectoral du 17 Novembre 2022 (Annexe2),
- Les annonces légales parues dans la presse (annexes 3-4-5-6),

Le dossier de présentation a été réalisé par SEGI - 2 rue Sadi Carnot -17150 Jonzac.

1.5 Caractéristique du projet :

(N.B. : Les différentes données reprises ci-dessous sont extraites du rapport de présentation du dossier de Déclaration Intérêt Général)

Contexte :

Dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), le Syndicat Mixte du Dropt Aval a récupéré sous sa compétence des affluents de la Garonne en Gironde.

Sur le territoire des affluents de Garonne, le syndicat possède les compétences 1,2, 5 (hors casiers hydrauliques de la Garonne) et 8 définis dans l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce

- cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Sur ce nouveau territoire, le Syndicat a décidé de lancer une **étude d'élaboration d'un programme pluriannuel de gestion des Cours d'Eau** (P.P.G.C.E) et des dossiers règlementaires de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Les communes concernées :

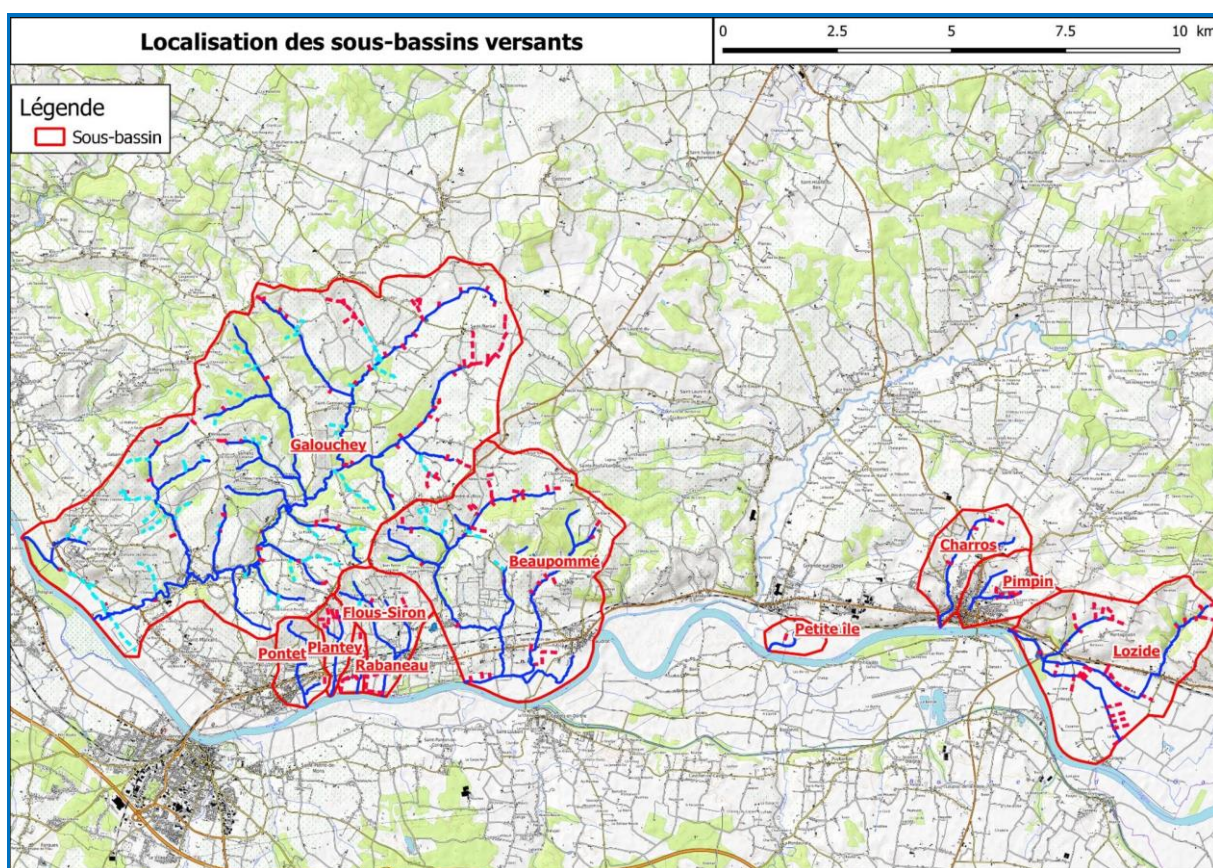
Les **vingt-quatre communes** Girondines concernées par la présente étude sont reprises en suivant : Bourdelles, Donzac, Gironde-sur-Dropt, La-Réole, Mongauzy, Montagoudin, Saint-André-du-Bois, Sainte-Foy-la-Longue, Saint-Macaire, Saint-Martial, Saint-Pierre-d'Aurillac, Semens, Caudrot, Gabarnac, Gornac, Le Pian-sur-Garonne, Monprimblanc, Mourens, Sainte-Croix-du-Mont, Saint-Germain-de-Grave, Saint-Maixant, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Sève, Verdélais.

Les bassins versants/caractéristiques :

À la suite de l'état des lieux, la Petite Ile n'est pas considérée comme un cours d'eau et ce bassin versant n'est pas détaillé. Les **neuf bassins versants** sont repris ci-après. Le plus important étant celui du Galouchey avec une longueur de cours d'eau de 11,2 Kms.

PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DES AFFLUENTS DE GARONNE		SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL DIG				
5.3.6.2. Caractéristiques des sous-bassins versants						
Les 9 sous-bassins versants (sans celui de la Petite Ile) ont les caractéristiques suivantes :						
<i>Tableau 3 : Présentation des sous-bassins versants étudiés</i>						
	Sous-bassin versant	source (mNGF)	exutoire (mNGF)	Surface (km ²)	Périmètre (km)	longueur cours d'eau (km)
1	Galouchey	105	2	51,9	33,6	11,2
2	Beaupommé	64	8	19,2	18,4	5,7
3	Flous-Siron	94	6	3,5	8,1	3,1
4	Plantey	65	3	1,0	5,2	1,8
5	Pontet	97	3	1,9	5,4	2,4
6	Rabaneau	22	3	0,7	3,7	0,6
7	Charros	95	14	2,9	8,2	3,0
8	Pimpin	75	14	2,4	6,5	1,4
9	Lozide	54	10	11,2	14,3	5,1

Les bassins versants/ Localisation :



(Les sous-bassins versants sont répertoriés en couleur rouge)

Les cours d'eau diagnostiqués :

Sur les 9 bassins versants, **49 cours d'eau/fossés ont été diagnostiqués**. Ils représentent un linéaire total de 105,3 kms répartis ainsi : (figure précédente)

- 23 cours d'eau sur le Galouchey,
- 10 cours d'eau le Beaupommé,
- 4 cours d'eau sur le Flous-Siron,
- 3 cours d'eau sur le Lozide,
- 2 cours d'eau sur le Pimpin,
- 2 cours d'eau sur le Charros,
- 2 cours d'eau sur le Pontet,
- 2 cours d'eau sur le Plantet,
- 1 cours d'eau le Rabaneau.

La liste détaillée des cours d'eau/fossés est reprise, par sous-bassin versant page 29 et 30 du dossier de présentation.

La concertation :

Le lancement de cette étude d'élaboration du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau a eu lieu le 30 Septembre 2019 à Saint-Pierre-d'Aurillac.

Cette étude visait à répondre aux préoccupations du syndicat par rapport aux nouvelles exigences en matière de gestion des bassins versants et permettre l'amélioration de **l'état actuel des eaux et des milieux** présents sur le territoire.

Elle devait permettre de :

- Comprendre le fonctionnement hydraulique, hydrologique et morpo dynamique des cours d'eau concernés,
- Définir une politique globale de gestion, conformément aux objectifs de bon état des eaux fixés par la DCE (Directive-cadre sur l'eau),
- Répondre aux préoccupations du syndicat par rapport aux nouvelles exigences en matière de gestion des bassins versants et permettre l'amélioration de l'état actuel des eaux et des milieux présents sur le territoire.

Cet examen s'est décomposé en plusieurs phases et a fait l'objet de nombreuses réunions des comités de pilotage (COPIL) :

- Phase 1 : 02/11/2020 – Etat des lieux et diagnostic des bassins versants,
- Phase 2 : 04/02/2021 – Définition et Hiérarchisation des enjeux et cadrage des objectifs par les élus,
- Phase 3 : 28/09/2021 – Elaboration du programme pluriannuel de gestion et du suivi évaluation,
- Phase 4 : – Réalisation et suivi du dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).
(Le dossier de DIG a été enregistré au guichet unique par la DDTM33 le 31/03/2022).

Etat des lieux et diagnostic des bassins versants :

Cette première phase a permis d'établir une synthèse des détériorations, dysfonctionnements, dégradations majeurs et repris en suivant :

- Mise en culture intensive des habitats riverains,
- Faciès uniformes type « fossé »,
- Absence de ripisylve,
- Présence d'espèces invasives,
- Quelques érosions de berge,
- Assèchements des petits chevelus,
- Inondations à l'aval des gros émissaires,
- Présence de quelques étangs « au fil de l'eau »,
- Ouvrages infranchissables (chute importante, lame d'eau faible).

Définition des enjeux :

La détermination des enjeux sur la zone d'étude repose sur trois grands principes :

- Les enjeux et objectifs doivent être conformes à ceux déjà définis par la D.C.E. (Directive-cadre sur l'eau) et la L.E.M.A (La loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques adoptée le 30 décembre 2006), ainsi que par le S.D.A.G.E Adour-Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux) associés ;
- La définition des enjeux :
 - Elle repose sur les usages et les contraintes du milieu : agriculture, industrie, tourisme,
 - Elle intègre l'état actuel des cours d'eau des bassins versants dont l'hydromorphologie analysée par la méthode du R.E.H.

Cette seconde phase de définition des enjeux a donc permis de présenter aux élus le diagnostic du territoire réalisé à partir de l'état des lieux précédent.

A la suite du diagnostic et à la synthèse des dérèglements de chaque tronçon, ce sont **huit enjeux majeurs** qui ont été identifiés sur le territoire (4 naturels et 4 anthropiques) :

La priorisation des enjeux et objectifs a été validée par les élus, par sous-bassin versant et par enjeu, le 04

février 2021. Elle est présentée dans les tableaux suivants :

Enjeux naturels :

Les quatre enjeux naturels identifiés sur le territoire sont les suivants :

- Hydromorphologie (substrat, écoulement, érosion sols),
- Habitats rivulaires et berges (ripisylve, abreuvoirs, espèces invasives),
- Continuité écologique (cloisonnement, sédimentation),
- Habitats naturels (zones humides, biodiversité),

Type d'enjeux	Enjeux	Diagnostic	Objectifs opérationnels
NATURELS	Hydromorphologique	Pauvreté du substrat	Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau
		Présence d'incisions et de traces de roche mère en fond de lit	
		Homogénéisation des écoulements	
		Anthropisation du lit mineur (busage, endiguement, ...)	
		Encombrement du lit	Limiter l'apport de sédiments et améliorer la qualité de l'eau
		Colmatage du fond des cours d'eau	
	Habitats rivulaires et berges	Absence de ripisylve	Mise en place d'une ripisylve
		Mauvais état de la ripisylve	Restaurer et entretenir la ripisylve
		Présence de piétinement des berges	Favoriser la stabilité des berges
		Développement d'espèces invasives animales	Limiter la propagation des espèces invasives et la dégradation des berges
		Développement d'espèces invasives végétales	
	Continuité écologique	Cloisonnement des cours d'eau par des ouvrages transversaux	Garantir la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments
		Sédimentation des cours d'eau par des ouvrages transversaux	
	Habitats naturels et continuité latérale	Présence de zones humides	Préserver la richesse faunistique, floristique ainsi que les milieux

Enjeux anthropiques :

Sont qualifiés d'anthropiques tous les phénomènes qui peuvent être consécutifs de l'action de l'être humain. Pour ce type d'enjeux, quatre ont également été reconnus :

- Infrastructures (bâties, chemins, ouvrages),
- Gestion quantitative (inondations, embâcles, assec, retenues collinaires),
- Gestion qualitative (rejets, autoépuration),
- Communication (valorisation, sensibilisation),
(Plus connaissance et suivi).

ANTHROPIQUES	Infrastructures	Présence d'érosion proche bâtiments, ponts, chemins, canalisation	Pallier aux phénomènes d'érosion en secteurs sensibles
	Gestion quantitative de l'eau	Présence d'inondations de biens et de personnes	Limiter les inondations en zones urbaines & Favoriser les inondations en zones rurales
		Présence de déchets flottants	Gérer les embâcles et les déchets après les crues
		Présence d'assèchements estivaux	Conforter et améliorer les débits d'étiage
		Présence de prélèvements agricoles	
		Présence de plans d'eau au fil de l'eau	
	Gestion qualitative de l'eau	Présence de rejets	Améliorer la qualité de l'eau
		Apports par ruissellement des sols	Augmenter la capacité d'autoépuration des cours d'eau
		Présence d'annexes hydrauliques à reconnecter	
	Communication	Manque de connaissances de la part des riverains	Informé et sensibiliser les riverains
		Améliorer l'accessibilité	Développer une communication générale sur les bassins
		Manque d'animation sur le territoire	Améliorer la connaissance générale des riverains

Elaboration du programme pluriannuel :

L'objectif du programme d'action est de présenter un tableau de bord des actions à mettre en place, compte-tenu des priorités définies, et en considérant que tous les dysfonctionnements recensés ne peuvent être résorbés que dans la durée (10 ans).

Le programme est orienté autour des 3 axes suivants :

- La restauration et la valorisation des milieux aquatiques (hydromorphologie, érosion de berge, ripisylve, zones humides, ...),
- L'amélioration de la gestion qualitative des eaux de surface (rejets, pollutions diffuses, ...),
- L'amélioration de la gestion quantitative des eaux de surface (inondation, ouvrages, ...).

Il permet de :

- Décrire et localiser les actions de gestion et les travaux à mener (définir les secteurs d'intervention et de non intervention), en fonction des enjeux, des objectifs,
- Préciser les objectifs poursuivis, définir les effets directs et indirects attendus, et déterminer les critères qui permettront d'évaluer l'efficacité des actions menées,
- Evaluer le montant de chaque action par un chiffrage le plus complet et réaliste possible des coûts d'investissement et d'entretien, en adéquation avec les capacités financières du Maître d'ouvrage,
- Programmer les actions sur les 10 années à venir en fonction de leur degré prioritaire et des capacités financières du maître d'ouvrage.

Suite à l'état des lieux réalisé plusieurs types d'actions sont présentés :

- L'aménagement du bassin versant,
- La gestion du lit mineur,
- L'amélioration de la communication,
- Le suivi et bilan.

Pour chaque enjeu principal, des objectifs opérationnels ont été définis et pour chacun d'eux des actions sont proposées :

Toutes les prescriptions nécessaires à la réalisation de ces actions sont exposées, au moyen d'une fiche action détaillant :

- Le problème rencontré, l'enjeu et les objectifs associés,
- La compatibilité avec les autres objectifs,
- La description de l'action,
- Les moyens à mettre en œuvre,
- Les contraintes techniques et réglementaires,
- L'organisation, dates de réalisation optimales.

Au global, ce sont 36 types d'actions qui ont été définis.

Dix-sept actions envisagées concernent les enjeux naturels (dossier Fiches Actions) :

Enjeu principal	Objectifs opérationnels	Action proposée		Page
Hydromorphologique	Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau & améliorer les capacités auto-épuratoires du cours d'eau	Hy01	Recharge granulométrique en lit mineur (banquettes ou radiers)	1
		Hy02	Gestion des atterrissements	3
	limiter l'apport de sédiments et améliorer la qualité de l'eau	Hy03	Aménagement de zone d'abreuvement	5
		Hy04	Mise en place de clôture	7
Habitats rivulaires et berges	Restaurer et entretenir la ripisylve	Hrb01	Plantation de ripisylve	9
		Hrb02	Restauration et entretien de ripisylve	11
	limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes	Hrb03	Lutte contre les espèces animales invasives (ragondins)	13
		Hrb04	Lutte contre les espèces végétales aquatiques invasives	15
		Hrb05	Lutte contre les espèces végétales terrestres invasives	17
Continuité écologique	Garantir la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments	Ce01	Suppression de petits seuils transversaux isolés	19
		Ce02	Étude de restauration de la continuité écologique (moulin ou étang)	21
		Ce03	Travaux de restauration de la continuité écologique (suppression, rechargement aval)	23
		Ce04	Remplacement d'ouvrage de franchissement (en aval de secteur sensible)	25
Habitats naturels et continuité latérale	Préserver les habitats naturels et les espèces protégées	Hn01	Gérer, mettre en place des plans de gestion voir acquérir des zones d'intérêt écologique/hydraulique	27
		Hn02	Accompagnement pour la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme	29
	Favoriser la mobilité latérale	Hn03	Restauration et entretien des annexes ou chenaux hydrauliques	31
		Hn04	Accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles	33

Dix-neuf actions sont proposées concernant les enjeux anthropiques (dossier Fiches Actions) :

Enjeu principal	Objectifs opérationnels	Action proposée		Page
Infrastructures	Pallier les phénomènes d'érosion en secteurs sensibles	In01	Aménagement de berge par technique mixte ou de génie végétal sur des secteurs à enjeux	35
Gestion quantitative de l'eau	Maintenir la mémoire du risque inondation	Gq01	Mise en place de repère de crues	37
	Prévenir des inondations	Gq02	Mise en place d'une station de mesure	39
	Limiter les inondations en zones urbaines & Favoriser les inondations en zones rurales	Gq03	Restauration des zones d'expansion des crues en amont de secteurs à enjeux	41
	Gérer les embâcles et les déchets après les crues	Gq04	Retrait de clôture ou déchets en travers	43
		Gq05	Enlèvement ou repositionnement d'embâcle	45
	Conforter et améliorer les débits d'étiage	Gq06	Etude garantissant le débit réservé en aval des plans d'eau (mise en conformité)	47
		Gq07	Préservation des sources	49
	Limiter le ruissellement des sols	Gq08	Création de bande tampon ou plantation de haies sur les versants	51
Gestion qualitative de l'eau	Réduire l'impact qualitatif des apports d'eau	GqI01	Accompagnement pour la suppression des rejets (drains et rejets douteux)	53
Communication	Informier et sensibiliser les riverains et usagers	CO1	Mise en place d'outils pédagogiques et de sensibilisation	55
	Développer une communication générale sur les bassins	CO2	Réalisation d'animation auprès des usagers et du public	57
Connaissance et suivi	Améliorer la connaissance générale par mise en place de suivi	In01	Réalisation d'I2M2 (Indice Invertébrés Multimétrique)	59
		In02	Réalisation d'IBD (Indice Biologique Diatomées)	61
		In03	Réalisation de suivis hydromorphologiques (CarHyCE)	63
		In04	Réalisation de suivi de la faune piscicole (Indice Poisson en Rivière, ...)	65
		In05	Réalisation de suivis physico-chimiques et chimiques	67
		In06	Etude spécifique "cours d'eau"	69
		In07	Etude bilan	71

(en noir : Travaux, en rouge : Conseil, en bleu : Etude)

Dossier DIG (Déclaration d'Intérêt Général) :

L'article L. 211-7 du Code de l'environnement, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240, fixe que les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour **entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général** ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le programme pluriannuel de gestion des affluents de Garonne est concerné par les items **GEMAPI 1, 2, 5, 8.**

Justification de l'intérêt général :

Le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne relève de l'intérêt général car l'état des lieux réalisé démontre que l'insuffisance d'entretien des cours d'eau impacte la qualité des milieux aquatiques.

Le caractère d'intérêt général est nécessaire pour justifier, d'une part le recours à l'argent public et, d'autre part, l'intervention sur des propriétés privées.

La déclaration d'intérêt général permettrait au Syndicat Mixte du Dropt Aval d'intervenir à la place des propriétaires riverains, conformément à l'article R214-99 du Code de l'environnement.

Les travaux à réaliser pour la restauration et la préservation des cours d'eau des bassins versants des affluents de Garonne devraient permettre une sensible amélioration de **l'état actuel des eaux et des milieux** présents sur le territoire.

Le coût de l'opération envisagée :

Le coût global des investissements s'élève à un total de 2 627 556 euros. Le reste à charge pour le Syndicat Mixte serait de l'ordre de 525 511 euros échelonné sur 10 ans.

Intervention	Montant €HT	Restant à charge €HT
accompagnement gestion rejet agricole	0 €	0 €
accompagnement gestion rejet douteux	0 €	0 €
Communication	25 000 €	5 000 €
enlèvement embâcle	21 000 €	4 200 €
étude bilan	40 000 €	8 000 €
Etude continuité écologique	70 000 €	14 000 €
Etude de mise en conformité du plan d'eau	50 000 €	10 000 €
gestion des atterrissements	3 250 €	650 €
lutte contre les espèces animales	3 500 €	700 €
lutte contre les espèces aquatiques	6 396 €	1 279 €
lutte contre les espèces de berge	45 123 €	9 025 €
Maintenance des stations de mesure	45 000 €	9 000 €
mise en place de point abreuvement	10 500 €	2 100 €
mise en place de protection de berge	25 000 €	5 000 €
Mise en place d'une clôture	3 940 €	788 €
Mise en place d'une station de mesure	22 000 €	4 400 €
nettoyage ouvrage	8 000 €	1 600 €
plantation hale	251 740 €	50 348 €
plantation ripisylve	149 318 €	29 864 €
Point de suivi	60 200 €	12 040 €
préservation des sources	24 000 €	4 800 €
recharge granulométrique	781 495 €	156 299 €
rechargement aval	187 500 €	37 500 €
remplacement OF	300 000 €	60 000 €
Repère de crue	5 250 €	1 050 €
restauration de champs de crue (digue/brèche)	83 504 €	16 701 €
restauration ripisylve	90 339 €	18 068 €
restaurer les chenaux	80 501 €	16 100 €
suppression clôture ou déchet	5 000 €	1 000 €
suppression gros seuil	60 000 €	12 000 €
suppression OF	65 000 €	13 000 €
suppression petit seuil	105 000 €	21 000 €
Total général	2 627 556 €	525 511 €

Financement prévisionnel :

Le financement, intégralement pris en charge par les collectivités, est chiffré sur une durée de 10 ans. Le Syndicat Mixte du Dropt Aval ne prévoit pas de faire participer d'autres personnes hormis les partenaires financiers identifiés et repris ci-après :

Ces partenaires financiers **pourraient être** :

- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui finance la plupart des actions dans la mise en œuvre des programmes pluriannuels,
- Le Département de Gironde avec des financements sur la plupart des opérations dans la limite de l'enveloppe prévue et des règlements « milieux aquatiques » et « agriculture »,

- La Région Aquitaine,
- L'Europe : via les programmes LEADER (FEADER) des pays.

Le reste à charge, par an, serait en moyenne de l'ordre de 52551 euros (de 49568 à 55500 euros).

Convention de travaux / Servitude de droit temporaire :

Préalablement à l'exécution de travaux dans des propriétés privées, une convention déclinant la nature des travaux, les spécificités, les modalités d'accès d'intervention etc., sera signée entre les propriétaires concernés et le Syndicat Mixte du Dropt Aval.

1.6 Avis des communes concernées :

La procédure prévoit que les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de celle-ci. Le Syndicat Mixte du Dropt Aval a rappelé cette possibilité le 3 Janvier à l'ensemble des communes et Communautés de communes. Aucun conseil municipal n'a donné un avis sur cette demande de déclaration d'intérêt général dans les délais repris précédemment.

1.7 Synthèse du chapitre :

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

*Le dossier d'enquête publique permet à la population, notamment grâce aux **Fiches Actions** très détaillées, de mieux appréhender, pour chaque enjeu identifié, les objectifs opérationnels ainsi que les actions envisagées.*

Aucune intervention n'aura lieu sans que le syndicat ait prévenu le propriétaire concerné.

Cette information sera complétée par la signature d'une convention préalable à la réalisation des travaux.

Aucune commune, concernée par ce programme, n'a émis d'avis défavorable sur l'élaboration du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau.

Concernant le budget, prévu sur 10 ans, il sera très certainement amené à évoluer. Le reste à charge semble cohérent et maîtrisable par le Syndicat Mixte du Dropt Aval. Toutefois, sa concrétisation nécessitera, à n'en pas douter, un travail laborieux.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du Commissaire-enquêteur :

Pour conduire cette enquête publique, relative à la Déclaration d'Intérêt Général Dropt Aval sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne, j'ai été désigné par ordonnance n° E22000110 / 33 en date du 14 Octobre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

2.2 Durée de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du Lundi 2 Janvier au Mercredi 1 Février 2023, soit pendant une période consécutive de **31 jours**.

2.3 Rencontre avec l'autorité organisatrice et le responsable du projet :

Après avoir reçu la nomination du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du **24 Octobre** j'ai contacté, le jour même, le service concerné à la DDTM (Monsieur José Bluneau).

Un nouvel entretien était prévu le **26 Octobre** mais il n'a pas pu être concrétisé. Il a donc été décidé, le **26 Octobre**, avec l'accord de Monsieur Stéphane Leduc, chef de service, de repousser la période de l'enquête publique, initialement prévue du 21 Novembre au 21 Décembre, à une date ultérieure soit du Lundi 2 Janvier jusqu'au Mercredi 1 Février.

En effet, compte-tenu des délais relativement courts, il était matériellement impossible de prendre contact avec les différentes mairies pour l'organisation des permanences et respecter les dates initiales prévues.

Le **27 Octobre** prise de contact avec les différentes mairies afin de valider les permanences envisagées en accord avec l'autorité organisatrice.

Le **8 Novembre** le dossier papier m'a été remis à la cité administrative par le Service des Procédures Environnementales de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde et les quatre registres liés à la Déclaration d'Intérêt général ont été paraphés par mes soins.

Le **14 Novembre** l'arrêté ainsi que l'avis d'enquête m'a été transmis. Le projet d'arrêté ne nous ayant pas été soumis, il a été constaté, par le commissaire-enquêteur et par le Syndicat Mixte du Dropt Aval que l'arrêté et l'avis d'enquête présentaient quelques incohérences.

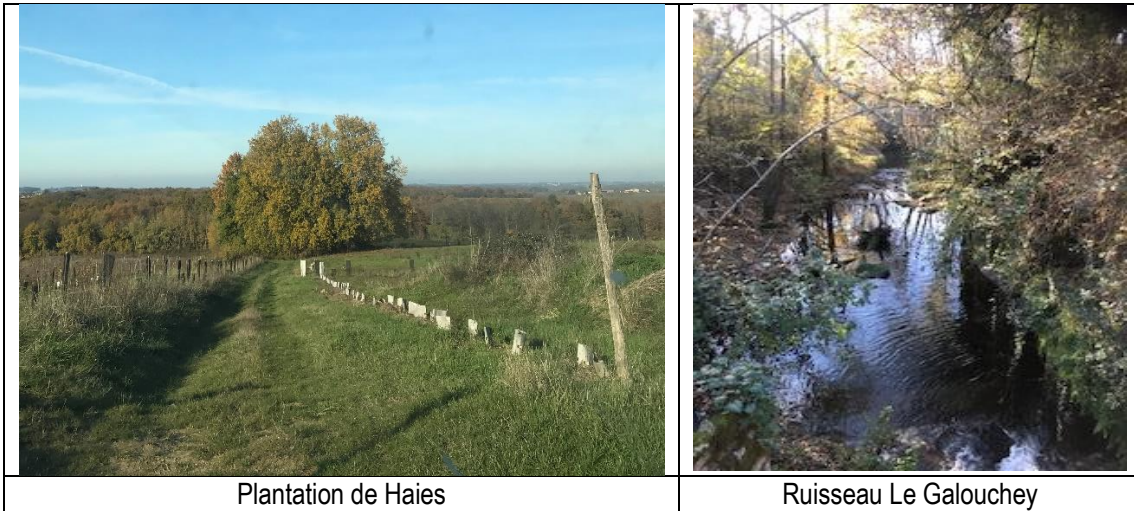
Le **mardi 15 Novembre**, j'ai participé à une réunion dans les locaux de la mairie de Monségur organisée par le Syndicat Mixte Du Dropt Aval. Le syndicat était représenté par Monsieur **Stéphane JARLETON**, Directeur Epidropt et animateur Sage Dropt et par Madame **Manon LAINE**, Technicienne Zone Humide - Animatrice Natura 2000 « Réseau Hydrographique du Dropt ».

Lors de cette réunion, les mesures d'organisation de l'enquête publique ont été abordées, (permanences, lieux d'affichages, publications, visite des lieux....) et l'objet de l'enquête m'a été exposé.

Des propositions concrètes, **en date du 16 Novembre**, ont été présentées à l'autorité organisatrice afin d'aménager l'arrêté sur plusieurs points. Certains d'entre eux dont l'article 7 « consultation des collectivités Territoriales et leurs groupements », n'ont pas été retenus.

2.4 Visite des lieux :

Le 7 Décembre, une visite a été organisée, en présence de Madame Manon Lainé, sur les principaux bassins versants concernés par la présente enquête. Des plantations de haies ont été constatées, l'état actuel de certains cours d'eau a aussi pu être perçu (ruisseau Le Galouchey). La mesure d'information préventive contre le risque d'inondation a pu être observée.



2.5 Mesures de publicité de l'enquête et information du public :

2.5.1 Annonces légales :

La publicité est encadrée par le code de l'environnement (articles L123-10 et R 123-11). Le public a été légalement informé de l'enquête par la parution dans deux journaux de la presse quotidienne et régionale au moins 15 jours avant le début de l'enquête et au cours de la première semaine de l'enquête. Les titres ainsi que les dates de parution sont repris ci-dessous :

Publication	Les Echos Judiciaires	SUD-OUEST
Périodicité	Hebdomadaire	Quotidien
Date de l'avis	16/12/2022	15/12/2022
Date du rappel	06/01/2023	05/01/2023

2.5.2 Affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête :

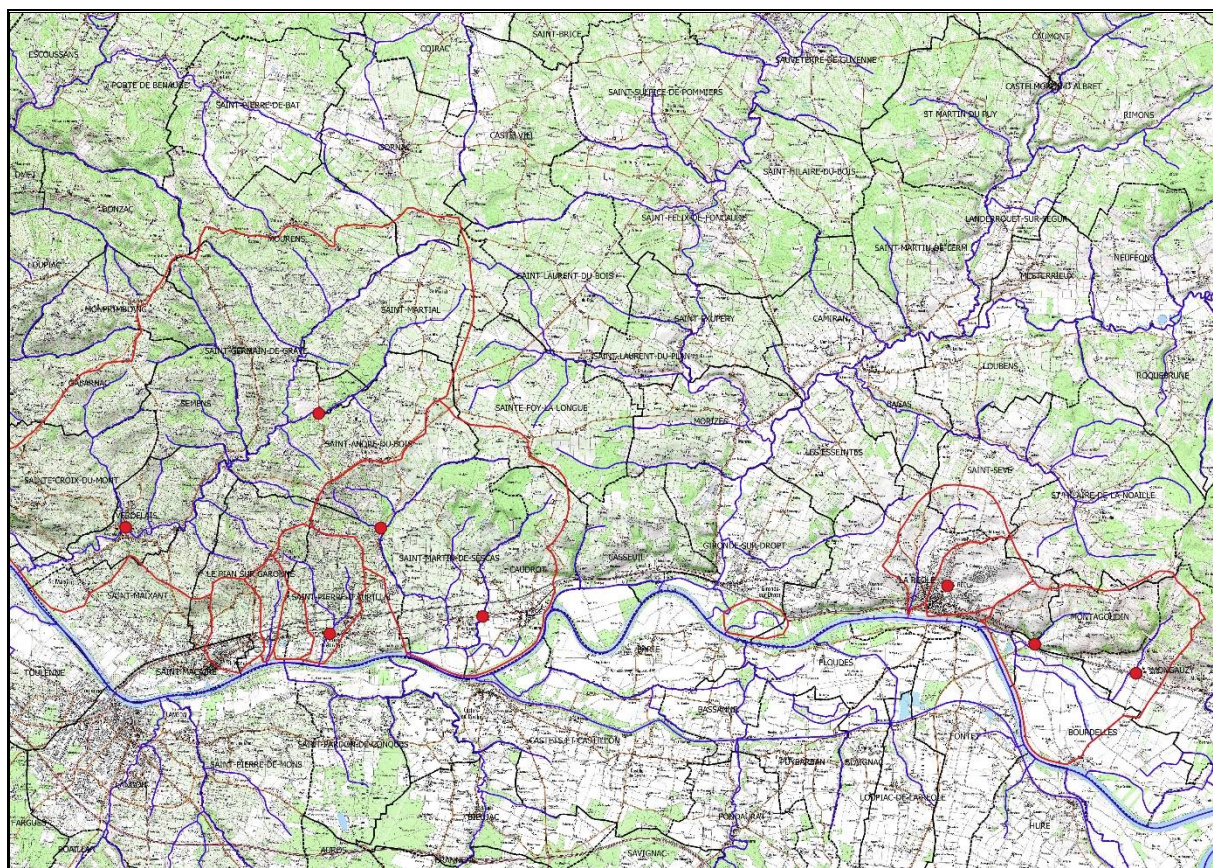
Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 Novembre 2022, l'arrêté et l'avis d'enquête ont été affichés le lundi 5 Décembre dans les communes de **La Réole, Caudrot, Saint Maixant, Saint-Pierre-d'Aurillac**.

Des affiches ont été installées le 7 décembre sur **huit points stratégiques** identifiés sur les différents bassins versants, soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête.

Les points stratégiques d'affichage :

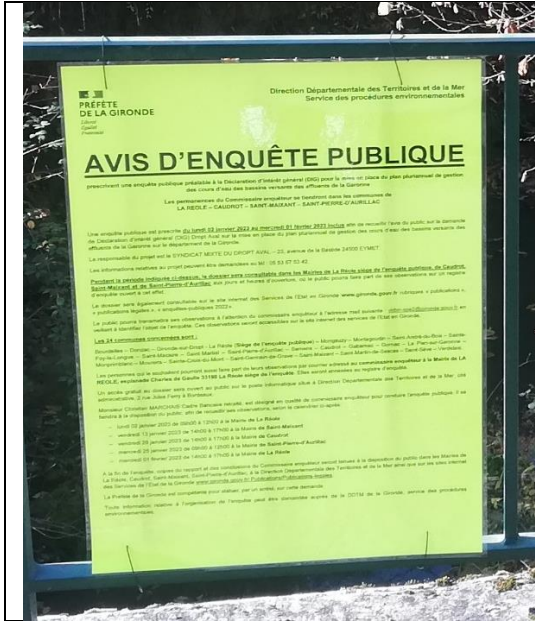
Ils sont repris, dans la carte de localisation ci-dessous en couleur rouge.

(Lozide - Hoch (BV Lozide) - Beaupommé - Magdeleine – Galouchey (amont) - Galouchey (aval) – Pimpin - Flous-Siron)

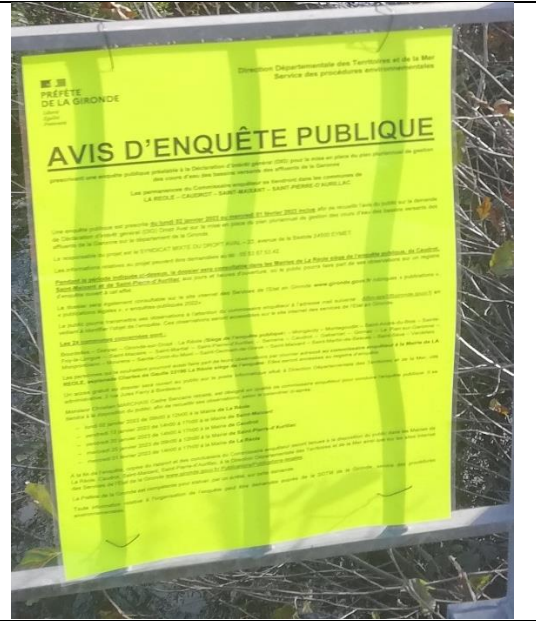


Les affiches respectaient le format A2 (42x59, 4 cm) et comportaient le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R .123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

La conformité de l'affichage a été vérifiée, lors des quatre permanences sur les communes de La Réole, Caudrot, Saint-Maixant et Saint-Pierre-d'Aurillac.



Affiche Galouchey (amont)



Affiche Galouchey (aval)



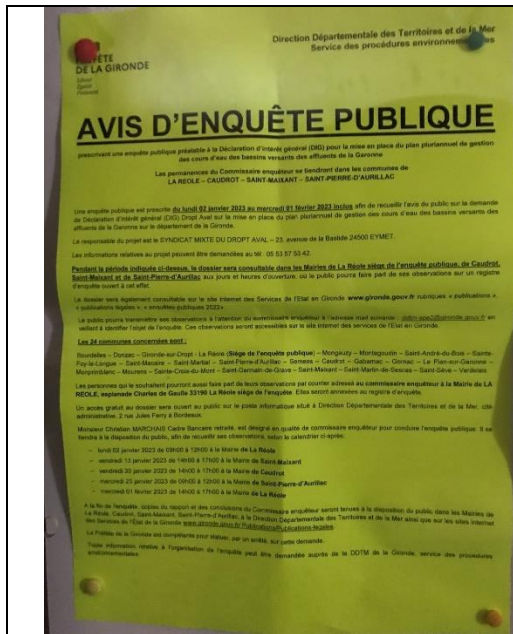
Affiche (Pimpin)



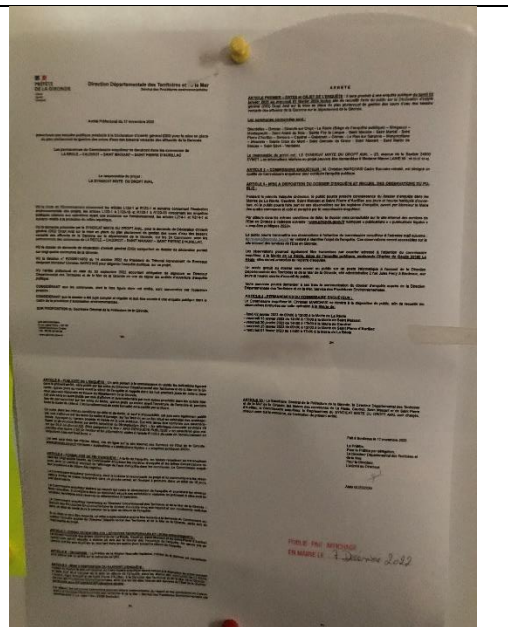
Affiche (Beaupommé)



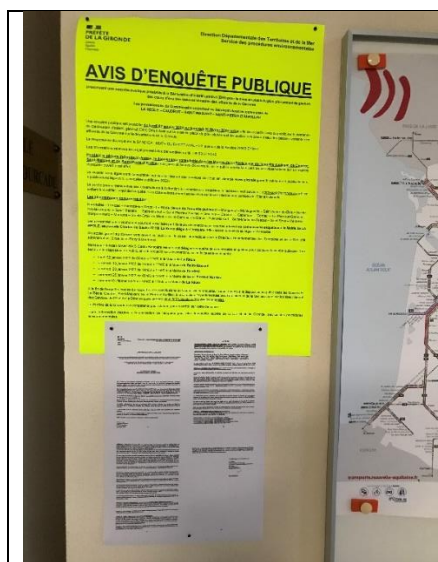
Affiche Mairie de Saint-Maixant



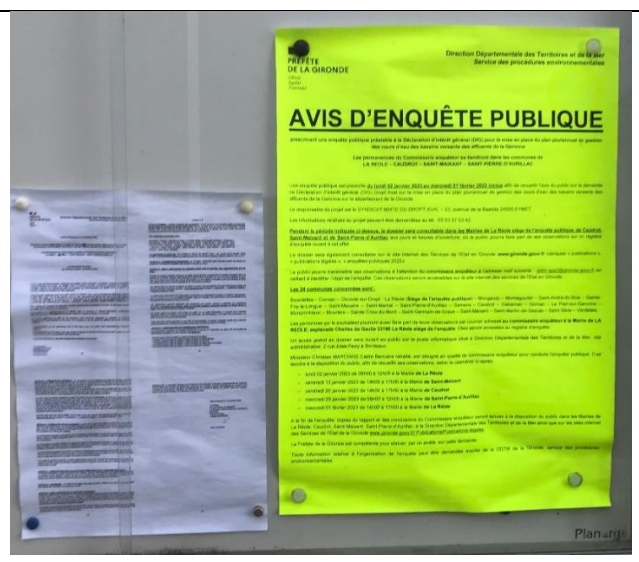
Affiche Mairie de La Réole



Arrêté Mairie de La Réole



Affiche et Arrêté Mairie ST Pierre d'Aurillac



Affiche et Arrêté Mairie de Caudrot

Les certificats d'affichage établis par les maires de La Réole, Caudrot, Saint-Maixant et Saint-Pierre-d'Aurillac sont reproduits en annexe 9.

2.5.3 Autres mesures supplémentaires :

L'article 5 de l'arrêté prévoyait un affichage sur les quatre communes concernées par les permanences du commissaire- enquêteur, soit : **La Réole, Caudrot, Saint Maixant, Saint-Pierre-d'Aurillac.**

Extrait de l'article 5 de l'arrêté :

'Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les quatre Mairies de permanences par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.'

Afin que la population soit très largement avisée, il a été décidé en collaboration avec le responsable du projet d'informer la population des **20 autres communes** concernées par le projet de la même façon que les **quatre communes** initialement prévues et reprises précédemment, avec **l'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête.**

Les vingt communes concernées par cette information complémentaire sont : Bourdelles, Donzac, Gironde-sur-Dropt, Mongauzy, Montagoudin, Saint-André-du-Bois, Sainte-Foy-la-Longue, Saint-Macaire, Saint-Martial, Semens, Gabarnac, Gornac, Le Pian-sur-Garonne, Monprimblanc, Mourens, Sainte-Croix-du-Mont, Saint-Germain-de-Grave, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Sève, Verdélais.

Le 30 Novembre le Syndicat mixte a donc adressé à toutes les mairies, sous forme dématérialisée, l'ensemble des documents de l'enquête publique, consultables et téléchargeables au lien ([Lien Epidropt](#)).

L'avis d'enquête et l'arrêté, sous forme "papier", relatifs à la Déclaration d'Intérêt Général, ont été déposés dans les différentes mairies dès le 7 Décembre 2022.

Au total, **36 affiches** ont donc été disposées :

- 24 affiches (communes concernées),
- 4 affiches, (communautés de communes concernées),
- 8 affiches sur ponts des différents bassins versants.

L'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet d'Epidropt le 15 Décembre 2022.

2.6 Modalités de consultation et mise à disposition du dossier d'enquête :

2.6.1 Consultation du dossier d'enquête :

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance des dossiers d'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture de chacune des collectivités concernées, rappelés dans l'arrêté, soit les mairies de : **La Réole, Caudrot, Saint-Maixant et Saint-Pierre-d'Aurillac.**

En supplément, le dossier ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique ont été consultables, de manière dématérialisée à tout moment au cours de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante :

[www.gironde.gouv.fr rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2022 ».](http://www.gironde.gouv.fr/rubriques/publications/publications-legales/enquetes-publiques-2022)

Le dossier d'enquête était également consultable sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dans le hall d'accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

2.6.2 Dépôt des contributions et observations :

Les registres d'enquête, concernant la DIG, un au siège de l'enquête à mairie de La Réole et un dans les trois autres mairies de Caudrot, Saint-Maixant et Saint-Pierre-d'Aurillac, à feuillets non mobiles, ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur le 8 Novembre 2022. Ils ont été ouverts par les Maires des communes concernées, puis clos par moi-même dès leur réception.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne a donc pu présenter des observations, favorables ou non au projet et proposer des suggestions ou des modifications :

- Sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture des mairies,
- Par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations étaient accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

- Par voie postale, avant la fin de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de La Réole, siège de l'enquête publique, esplanade Charles de Gaulle 33190 La Réole.

Toute personne a pu demander à ses frais la communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

2.6.3 La dématérialisation :

La possibilité de participation du public par voie électronique est rendue obligatoire par Courriel systématiquement et par Registre Dématérialisé éventuellement et un site internet unique doit contenir toutes les informations relatives à l'enquête.

Dans le cadre de cette enquête, même si un registre dématérialisé n'a pas été présenté, la réglementation a bien été respectée.

2.7 Permanences du commissaire-enquêteur :

Afin de recevoir les observations du public j'ai tenu, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur, pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures énoncés les permanences reprises dans l'arrêté préfectoral du 17 Novembre 2022 soit :

- Lundi 02 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de La Réole,
- Vendredi 13 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Saint-Maixant,
- Vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Caudrot,
- Mercredi 25 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de Saint-Pierre-d'Aurillac,
- Mercredi 01 février 2023 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de La Réole.

2.8 Réunion d'information et d'échange :

Avant même que l'enquête ne débute et après m'en être entretenu avec le Responsable du projet il n'a pas été décidé de prévoir de réunion publique au cours de l'enquête.

2.9 Formalités de clôture de l'enquête :

Les dossiers respectifs et les registres ont donc été 31 jours à la disposition du public conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence.

La consultation du public a été assurée du Lundi 2 Janvier au Mercredi 1 Février 2023. L'enquête a été clôturée au siège de l'enquête à la Mairie de La Réole et le registre d'enquête arrêté et emporté par moi-même.

Les registres des communes de Caudrot, Saint-Maixant et Saint-Pierre d'Aurillac m'ont été remis dès le 3 Février 2023.

Les dossiers, les registres d'enquête, le rapport ainsi que les conclusions et avis ont été remis le 28 Février 2023 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales -Unité Protection Environnement et Sites - Cité administrative – 2 Rue Jules Ferry – BP 90 – 33090 Bordeaux Cedex).

Une copie, du rapport, des conclusions et avis, a été adressée le 28 Février à Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

2.10 Synthèse du chapitre :

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

La publicité, les affichages et informations du public, la mise à disposition des dossiers ainsi que le volet dématérialisé respectaient bien la procédure définie par l'arrêté du 17 Novembre 2022.

Les mesures d'informations complémentaires qui ont été prises ont permis au public des 24 communes, concernées par ce plan pluriannuel, de bénéficier d'une information appropriée. Les dispositions prescrites ont été exécutées dans des conditions satisfaisantes et dans le respect des textes en vigueur.

L'enquête s'est déroulée dans un climat bienveillant, sachant qu'aucun incident ne m'a été communiqué. Je tiens également à souligner l'implication et la collaboration du Syndicat Mixte du Dropt Aval.

3 - RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Bilan de l'enquête publique :

Généralités :

Cette enquête n'a pas suscité une grande mobilisation de la population et des collectivités. Toutefois l'information du public ne peut être remise en cause car le Syndicat Mixte du Dropt Aval a utilisé tous les moyens pour une information adaptée aux 24 communes concernées par le projet.

Lors de cette enquête et des cinq permanences j'ai assuré 2 entretiens et 3 personnes ont été reçues. Ces derniers sont répertoriés dans le tableau suivant :

Dates	Lieux	Horaires	Nombre de personnes reçues
Lundi 2 Janvier	Mairie de La Réole	9h00 -12h00	0
Vendredi 13 Janvier	Mairie de Saint-Maixant	14h00 -17h00	1
Vendredi 20 Janvier	Mairie de Caudrot	14h00 -17h00	0
Mercredi 25 Janvier	Mairie de Saint-Pierre-d'Aurillac	9h00 - 12h00	2
Mercredi 1 Février	Mairie de La Réole	14h00 -17h00	0

3.2 Analyse des observations du public :

Tableau récapitulatif des observations :

Quatre observations/demandes de renseignements ont été recensées et le détail est repris ci-après :

2 demandes de renseignements/informations de façon **orale**, (Monsieur Jérôme DECRITEAU – Monsieur et Madame Alain BATS)

2 observations adressées par mail (M N°1 Monsieur Alain BORD, M N°2 Monsieur et Madame Alain BATS)

Aucune observation n'a été transmise par courrier ou transcrite sur l'un des quatre registres mis à la disposition du public.

Une observation a été adressée le 16 Février 2023 sur la messagerie de la DDTM. Cette **observation est hors délai** (Clôture de l'enquête le 2 Février 2023). Elle n'a donc pas été reprise dans le procès-verbal de synthèse des observations remis au Syndicat Mixte du Dropt Aval le 10 Février. Le Syndicat n'a donc pas pu en prendre

connaissance et apporter ses commentaires. Elle est reprise, pour simple écho, dans le paragraphe 3.3.

3.2.1 Observations orales - demandes de renseignements :

Nom de l'intervenant	Observations orales / Demandes de renseignements
13 Janvier 2023 : Mairie de Saint-Maixant : Monsieur DECRITEAU Jérôme	Monsieur DECRITEAU souhaitait obtenir des informations générales. Il devait adresser un courrier afin d'évoquer plusieurs sujets, notamment : Rejets douteux dans le Galouchey (commune de Verdélais), retenues d'eau, remise en place de haies, barrières de protection du bétail, piégeage des ragondins..... (aucun message n'a été reçu de sa part pendant l'enquête).
25 Janvier 2023 : Mairie de Saint-Pierre-d'Aurillac : Monsieur et Madame Alain BATS	Monsieur et Madame BATS désiraient avoir des renseignements sur l'enquête publique et aborder plusieurs points qui sont repris dans l' observation ci-après numérotée M N°2.

3.2.2 Observations reçues par messagerie :

Identification des observations :

Les contributions reçues par messagerie ont été classifiées par la lettre **M** (Messagerie/e-mail), et par numéro d'ordre de réception :

Observation M N°1 :

Monsieur **Alain Bord**, ancien membre du conseil municipal, adjoint au maire de Verdélais (6 mandats). Ancien Vice-Président du Syndicat intercommunal des bassins versants du Siron du Beaupommé et du Galouchey.

Selon lui,

- L'objet final est de faire disparaître les seuils formant mini-barrages qui marquent la présence ancienne de 5 moulins à eau et de lavoirs,
- Pourquoi ne pas imaginer la multiplication de microcentrales hydrauliques de production d'électricité afin de contribuer à une certaine autonomie énergétique.
- Il regrette qu'aucune réflexion n'ait été menée, pour envisager un dispositif de retenue ponctuelle, en amont de l'agglomération de Verdélais, pour limiter, voire empêcher l'inondation d'habitations lors des crues du Galouchey.

En conclusion Monsieur Bord incite le Syndicat Mixte du Dropt Aval à :

- Approfondir l'idée de production d'électricité hydraulique afin d'éviter les coûteuses et inutiles dépenses pour juste détruire des ouvrages qui, en disparaissant contribueraient à effacer l'histoire locale et pourraient générer des conséquences insoupçonnées, le plus souvent à l'opposé des objectifs avoués.
- Rechercher une solution visant à éviter les inondations d'immeubles habités, il s'agit d'une priorité.

Réponse du Syndicat Mixte du Dropt Aval :

Pour rappel, les compétences GEMAPI du syndicat mixte du Dropt Aval sur le territoire concerné par le PPGCE des affluents de Garonne sont les suivantes (statut du 19/01/2018). La compétence, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), comporte les missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Ces missions sont les suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une précision est apportée sur l'item « 5° - La défense contre les inondations et contre la mer ». Cette mission comprend notamment la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer, tous ouvrages qui font l'objet, depuis le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 (dit « décret digues ») d'une réglementation spécifique visant à assurer leur efficacité au regard de la mission de protection qui leur est assignée :

- la définition et la gestion des systèmes d'endigements (au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement) avec le bénéfice de la mise à disposition des digues (I de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement) et des autres ouvrages publics nécessaires (II de l'article L.566-12-1 précité) ;
- la définition et la gestion d'aménagements hydrauliques de stockage provisoire des écoulements d'un bassin ou sous-bassin hydrographique (aménagements réglementés au titre des articles R.562-18 et suivants du code de l'environnement qui sont issus du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015),
- la mise en place de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations (ou d'ouvrages pouvant contribuer à cette mission), lorsque ces terrains sont privés (L. 566-12-2 code de l'environnement).

Cet item comprend également les opérations de gestion intégrée du trait de côte (prévention de l'érosion des côtes) qui ne concerne pas le territoire du syndicat mixte du Dropt aval.

- Question concernant la continuité écologique :

Concernant la continuité écologique, d'après les arrêtés du 07/10/2013 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, établissant les listes des cours d'eau concernés par l'amélioration de la continuité écologique, ont été publiés au JO le 09/11/2013 :

- Le Galouchey, inscrit en liste 1 (en amont de Verdélais) : aucune autorisation ou concession ne peut ainsi être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique,

- Le Galouchey, inscrit en liste 2 sur sa partie aval (en aval Verdélais) : cours d'eau sur lesquels il conviendra d'assurer ou rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments. Le seul ouvrage présent sur ce linéaire est le seuil de Rochecave. Le classement en liste 2 induit une obligation de résultat en matière de circulation des poissons migrateurs et de transport suffisant des sédiments. D'après le PPGCE, le « seuil de Rochecave [...] étant surtout naturel ; il n'est pas dans les priorités de la politique apaisée pour le Rétablissement de la Continuité Ecologique (RCE). ». Ceci se base sur l'étude préliminaire « Aménagements pour restaurer la continuité écologique au droit du seuil de Rochecave », Egis, 2014 (opération groupée départementale).

Les travaux de restauration de la continuité écologique sont par ailleurs identifiés comme action à mener dans le PDPG (Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des Ressources Piscicoles, 2010 - 2015) de la Fédération Départementale de Pêche et Protection du Milieu Aquatique de Gironde pour la restauration des populations de poissons. Le PDPG diagnostique le bassin versant du Galouchey comme dégradé et identifie comme action la restauration de la continuité écologique.

GALOUCHEY		Code opération	Correspondance avec les mesures du SDAGE 2010-2015 (PDM)	Programmes pouvant être rattachés au MAC	Gain en cyp. rhéo. (kg/an)	Coût total estimatif €
Effet recherché	Restaurer la continuité écologique					
Type d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la continuité écologique par soit : <ul style="list-style-type: none"> - la gestion optimisée des ouvrages (mise en place d'un règlement d'eau demandant notamment la remise en état d'ouvrages non manœuvrables) - et/ou le démantèlement d'ouvrages - et/ou l'aménagement des ouvrages (passes à poissons rustiques ou aménagement pied d'obstacle en cas de gestion de vannes) <u>Objectif</u> : permettre la circulation des migrateurs amphihalins, décloisonner les populations du peuplement lan-dais et la libre circulation de l'eau et des sédiments. 	RCE_01	/	/	500	250 000

Extrait du PDPG de la Gironde – Contexte piscicole du Galouchey. Source : Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des Ressources Piscicoles, 2010 – 2015

Le PPGCE identifie des actions à mener pour l'ensemble des seuils en lit mineur identifiés. Il en ressort :

- De manière générale, l'action « Ce03, Travaux de restauration de la continuité écologique » ne vise pas uniquement l'effacement des ouvrages (conduisant à un abaissement de la ligne d'eau), mais également des actions alternatives de type « Rechargement aval » ou « Aménagement de seuil » par exemple. Ces aménagements alternatifs permettent la restauration de la continuité écologique sans impact sur les bâtis et donc préservent l'aspect patrimonial.

- Concernant les seuils importants (sur le bassin versant du Galouchey : Rochecave, confluence Padouen/Galouchey, Jardin et Le Luc), l'action « Ce02, Etude de la restauration de la continuité écologique » vise à éviter les impacts indésirés des travaux d'effacement d'ouvrages et à permettre la mise en place de la solution technique la plus adaptée au cas par cas. Cela conduit à la mise en place de l'action « Ce03, Travaux de restauration de la continuité écologique ».

- Les lavoirs de Guyonnets, Mouchac et Jardin public sont localisés dans le lit mineur du Galouchey et constituent des seuils en rivière (hauteurs des chutes de 20 à 50 cm selon l'étude) freinant la libre circulation de la faune piscicole. Le PPGCE leurs confère respectivement les actions suivantes : « Rechargement aval », « Suppression de petit seuil » et « Suppression de petit seuil ». Cependant, les travaux de restauration de la continuité écologique font l'objet d'une validation par les élus lors des comités syndicaux et sont réalisés à la suite d'une concertation et d'un accord avec les propriétaires concernés et les élus. Ils ne sont pas imposés aux propriétaires (en lien avec le classement en liste 1 et 2 des arrêtés du 07/10/2013 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement vu précédemment). Pour les petits seuils, la concertation locale permettra de définir l'action pouvant être mise en place conciliant ainsi les enjeux patrimoniaux et la restauration de la continuité écologique. Par ailleurs, l'action « Gq07 - Préservation des sources » peut permettre la valorisation de sources avec la conservation du bâti, voire même sa restauration.

- Une action de suppression du petit seuil au niveau de la confluence avec la Garonne est identifiée en année 9. Compte tenu de son ennoisement journalier au gré des marées, la réalisation de travaux n'apparaît pas prioritaire sur cet ouvrage (d'où sa planification en année 9). Néanmoins, le PPGCE se doit d'identifier ce seuil et de proposer une action permettant le rétablissement de la continuité écologique.

Concernant l'hydroélectricité : l'aménagement d'unité hydroélectrique n'est pas de la compétence du syndicat mixte du Dropt aval. Les propriétaires désireux de mettre en place ce type d'aménagement peuvent se référer auprès de la DDTM de Gironde. L'hydroélectricité est réglementée par l'État (loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique) : « nul ne peut disposer de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau [...] sans une concession ou une autorisation de l'État » (article L.511-1 du code de l'énergie).

• Question concernant les inondations :

Les problématiques d'inondation du bourg de Verdélais sont identifiées dans le PPGCE et plusieurs actions sont proposées pour répondre à cette problématique, notamment l'action « Gq03, Restauration des zones d'expansion des crues en amont de secteurs à enjeux » qui vise à créer ou restaurer des zones d'expansion des eaux en amont du bourg de Verdélais pour limiter l'arrivée brutale des eaux causant des inondations. Cette action s'inscrit directement dans la continuité des actions identifiées dans les études précédentes de mai 1998 (*Etude préalable à l'aménagement des bassins versants, Géréa pour le Syndicat intercommunal des bassins versants Galouchey-Beaupommé-Siron*) et octobre 2006 (*Etude hydraulique pour la maîtrise des eaux pluviales, SOCAMA / Conseil Départemental 33 pour la Communauté de Communes des Coteaux Macariens*).

Des travaux ont été réalisés en 2014 au lieu-dit La Saubotte (commune de Saint-Maixant) dans le but de recréer un champ d'expansion de crue en amont de Verdélais. Ces travaux ont consisté en :

- la réalisation de brèches dans le merlon de curage (bourrelet de terre le long du cours d'eau) afin de favoriser le débordement dans l'ancienne zone d'expansion de crue,
- la création de « petits casiers hydrauliques » via la mise en place de merlons de terre perpendiculaires au cours d'eau, ayant pour objectif de conserver l'eau dans la zone d'expansion de crue.

Cette zone d'expansion de crue avait été ciblée dans l'étude de 2006. L'efficacité n'est pas optimale mais il est toutefois observé une lame d'eau un peu plus faible sur ce secteur.

Par ailleurs les actions suivantes visent également à répondre aux problématiques d'inondation :

- l'action « Gq02, Mise en place d'une station de mesures » vise à mettre en place des dispositifs d'alerte pour, à terme, disposer de moyen(s) d'alerte des inondations. Le but est de définir plusieurs cotes d'alerte pour mettre à l'abri les personnes et les biens en amont de l'inondation.

- l'action « Gq08 - Création de bande tampon ou plantation de haies sur les versants », vise à la mise en place des éléments paysagés (haie, noue) visant à ralentir l'écoulement des eaux sur les versants et ainsi retarder l'arrivée des eaux au cours d'eau afin de lisser et atténuer l'onde de crue.

Néanmoins, avec le changement climatique, l'intensification des pluies conduira à de nouvelles inondations dans le lit majeur du Galouchey au droit de Verdélais.

Pour finir, le syndicat mixte du Dropt aval a d'ores et déjà programmé des travaux de restauration de la ripisylve sur le Galouchey en aval de Verdélais pour permettre le bon écoulement des eaux, retirer les embâcles existants et anticiper tout embâcle en devenir (arbre dépérissant, penchant). Ces travaux sont budgétisés et programmés, ils sont en attente de la validation de la DIG et des financeurs pour démarrer. Ces travaux sont chiffrés à 25 000€ HT.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Le Syndicat Mixte du Dropt Aval reprend dans un premier temps et pour rappel les compétences GEMAPI du Syndicat. Des réponses concrètes sont apportées sur :

- La continuité écologique en faisant référence à un arrêté de 2013,
- Les actions à mener pour l'ensemble des seuils en lit mineur. (Pour les petits seuils, la concertation doit permettre de définir les actions à mettre en place afin de concilier les enjeux patrimoniaux et la continuité écologique),
- La préservation des sources et leur valorisation.
- L'aménagement hydraulique, les inondations.

J'estime que ces réponses sont argumentées et acceptables et elles n'appellent pas de remarques particulières sachant que la concertation, sur certains thèmes, est toujours d'actualité.

Observation M N°2 :

Alain et Agnès Bats 9 route des Côtes, Verdélais.

Propriétaires des parcelles 1481 et 249 jouxtant le Galouchey, dans le centre de Verdélais, au niveau du pont sur la D 120, ont été impactés par 2 fois par les crues de ce ruisseau en 2013 et 2020.

Ils pensent qu'il faudrait anticiper ces catastrophes par des travaux conséquents certes mais réalisables :

- Recalibrage du pont de Verdélais qui empêche les eaux de s'écouler dans leur lit en cas de crue,
- Creusement du fond et dégagement des berges du Galouchey.

Ils estiment que :

- Des travaux d'envergure auraient pu être réalisés depuis la crue catastrophique de 1991,
- La solidarité devrait permettre d'atténuer les effets des aléas climatiques pour les victimes et de rompre leur isolement.

Il leur semble inacceptable de devoir subir seuls le mauvais fonctionnement du pont de Verdélais et ils devraient pouvoir compter sur une aide systématique pour mettre en sécurité les 3 ou 4 maisons de ce quartier.

La collectivité devrait par exemple :

- Equiper les quelques maisons ayant été inondées de batardeaux modernes, efficaces et d'installation rapide,
- Mettre à disposition rapidement des groupes électrogènes,
- Prévoir des équipes d'urgence pour mettre à l'abri les biens au moment de la crue mais aussi pour nettoyer la boue dans les maisons, récupérer et évacuer les déchets après la décrue, etc..

Réponse du Syndicat Mixte du Dropt Aval :

Les compétences GEMAPI du syndicat mixte du Dropt aval sur le territoire concerné par le PPGCE des affluents de Garonne sont les suivantes (statut du 19/01/2018). La compétence, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), comporte les missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, ces missions sont les suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une précision est apportée sur l'item « 5° - La défense contre les inondations et contre la mer ». Cette mission comprend notamment la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer, tous ouvrages qui font l'objet, depuis le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 (dit « décret digues ») d'une réglementation spécifique visant à assurer leur efficacité au regard de la mission de protection qui leur est assignée :

- la définition et la gestion des systèmes d'endiguements (au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement) avec le bénéfice de la mise à disposition des digues (I de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement) et des autres ouvrages publics nécessaires (II de l'article L.566-12-1 précité) ;
- la définition et la gestion d'aménagements hydrauliques de stockage provisoire des écoulements d'un bassin ou sous-bassin hydrographique (aménagements réglementés au titre des articles R.562-18 et suivants du code de l'environnement qui sont issus du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015),
- la mise en place de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations (ou d'ouvrages pouvant contribuer à cette mission), lorsque ces terrains sont privés (L. 566-12-2 code de l'environnement).

Cet item comprend également les opérations de gestion intégrée du trait de côte (prévention de l'érosion des côtes) qui ne concerne pas le territoire du syndicat mixte du Dropt aval.

Les actions visant le recalibrage du pont de Verdélais, la mise à disposition de groupe électrogène et la présence d'équipes d'urgence ne sont pas des compétences du syndicat mixte du Dropt aval :

- Concernant les actions de mise à disposition de groupe électrogène et la présence d'équipes d'urgence, ces dispositifs relèvent des pouvoirs du maire qui est chargé « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique » (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales), avec notamment l'élaboration du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

- Concernant les actions visant le pont de la route départementale D120, le propriétaire de l'ouvrage est le Département de la Gironde. Tout travaux visant cet ouvrage relève de la compétence du Département.

Cependant, les problématiques d'inondation du bourg de Verdélais sont bien identifiées dans le PPGCE et plusieurs actions en correspondance avec les compétences du syndicat sont programmées et répondent aux questions posées :

1/ Concernant la demande de « dégagement des berges du Galouchey », le syndicat mixte du Dropt aval a d'ores et déjà programmé pour 2023 des travaux de restauration de la ripisylve sur le Galouchey en aval de Verdélais pour permettre le bon écoulement des eaux, retirer les embâcles existants et anticiper tout embâcle en devenir (arbres dépérissant, penchant). Ces travaux sont budgétisés et programmés, ils sont en attente de la validation de la DIG et des financeurs pour démarrer. Ces travaux sont estimés à 25 000€ HT. Cependant, il est rappelé que « Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. », Article L215-14 - Code de l'environnement. Par le biais de la DIG, le syndicat mixte du Dropt aval se substitue aux propriétaires dans le cadre d'actions ou travaux d'intérêt général.

2/ Concernant la demande de « creusement du fond du Galouchey » : dans le cadre d'atterrissement ponctuel et identifié comme ayant un impact, des travaux relevant de l'action « Hy02, Gestion des atterrissements » peuvent potentiellement être effectués et pris en charge par le Syndicat mixte du Dropt aval et les financeurs identifiés. En revanche, le recalibrage du lit du Galouchey correspond à un aménagement lourd. Ce type d'aménagement n'est pas une action visée dans le PPGCE. En effet, ce type d'aménagement peut avoir des impacts notables (déplacement des inondations, érosion du lit du cours d'eau, altération de l'état écologique du cours d'eau, ...) et ne permet pas un gain hydraulique significatif.

Cependant, plusieurs actions sont proposées pour répondre à cette problématique d'inondations dont notamment l'action « Gq03, Restauration des zones d'expansion des crues en amont de secteurs à enjeux » vise à créer ou restaurer des zones d'expansion des eaux en amont du bourg de Verdélais pour limiter l'arrivée brutale des eaux causant des inondations.

D'autres actions sont également visées :

- l'action « Gq02, Mise en place d'une station de mesures » vise à mettre en place des dispositifs d'alerte pour, à terme, disposer de moyen(s) d'alerte des inondations. Le but est de définir plusieurs cotes d'alerte pour mettre à l'abri les personnes et les biens en amont de l'inondation.

- l'action « Gq08 - Création de bande tampon ou plantation de haies sur les versants », vise à la mise en place des éléments paysagés (haie, noue) visant à ralentir l'écoulement des eaux sur les versants et ainsi

retarder l'arrivée des eaux au cours d'eau afin de lisser et atténuer l'onde de crue.

Néanmoins, avec le changement climatique, l'intensification des pluies conduira à de nouvelles inondations dans le lit majeur du Galouchey au droit de Verdélais.

3/ Concernant les équipements de batardeaux modernes demandés, le syndicat mixte du Dropt aval, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, pourra proposer des mesures des protections individuelles avec la fourniture ou la mise en place de batardeau aux propriétaires désireux d'équiper leur habitation de ces dispositifs. Les propositions qui pourront être réalisées restent soumises aux contraintes techniques, de faisabilité et à la signature d'une convention entre le propriétaire et le syndicat.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Les remarques des riverains sont cohérentes et recevables. Toutefois si certaines d'entre elles ne sont pas dans les compétences du Syndicat Mixte du Dropt Aval elles restent d'actualité et doivent être transmises, à titre d'information, aux élus/services locaux (équipes de soutien - groupes électrogènes), voire départementaux (recalibrage du pont de Verdélais par exemple).

Je note avec satisfaction les réponses très concrètes que le Syndicat apporte et notamment :

- La programmation des travaux déjà budgétisés, (Retrait des embâcles, restauration de la ripisylve) en aval de Verdélais,
- D'éventuelles interventions sur le creusement du fond du Galouchey,
- La fourniture de batardeaux modernes aux propriétaires désireux d'en obtenir.

Plusieurs actions destinées à limiter les inondations sont également détaillées dans cette réponse.

Sur ces différentes inquiétudes, les réponses apportées sont crédibles.

3.3 Observations du commissaire-enquêteur :

N°1) Si la concertation a bien eu lieu lors des différents comités de pilotage, afin d'élaborer le programme pluriannuel de gestion, les agriculteurs/propriétaires, étaient-ils représentés par des associations/regroupements et /ou par la Chambre d'Agriculture, notamment pour aborder l'accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles (Fiche Hn04), voir des attentes des agriculteurs en matière d'irrigation ?

N°2) S'il n'est pas prévu de demander une participation, même symbolique, aux propriétaires pour la mise en place d'un dispositif d'abreuvement pour les animaux, la réalisation des clôtures "obligatoires" le long des cours d'eau sera-telle également à la charge du Syndicat Mixte du Dropt Aval ?

N°3) Concernant les rejets dits "douteux", eaux usées par exemple, qu'est-il prévu concrètement en termes de vérification et d'amélioration afin d'éviter la dégradation des eaux des cours d'eau/rivières et le mécontentement de certains riverains ?

Réponse du Syndicat Mixte du Dropt Aval :

N°1

Effectivement, la Chambre d'Agriculture de Gironde n'était pas membre du Comité de pilotage ainsi que du Comité technique défini préalablement à l'étude menée. Cependant, la fiche action Hn04 est une fiche de type « Conseil ». Elle vise donc à la mise en place de communication ou coordination de projet porté avec les maîtres d'ouvrages listés sur la fiche action, dont la Chambre d'Agriculture de Gironde, les agriculteurs et les groupements. Ces acteurs sont bien identifiés dans cette action. De plus, la Chambre d'Agriculture de Gironde

est un partenaire du syndicat mixte du Dropt aval (ainsi que d'Epidropt) pour des actions déjà en place sur le bassin versant du Dropt (haies, couverts, MAEC ...).

N°2

L'aménagement d'abreuvoir (fiche Hy03) peut être corrélé, au cas par cas, avec l'action Hy04 « Mise en place de clôture » qui permet, dans la cadre de la DIG, l'installation de clôture pour éviter le piétinement des berges et du cours d'eau (enjeux : qualité des eaux et bactériologique). Compte tenu de son inscription dans la DIG, cette action pourra être prise en charge par le syndicat mixte du Dropt aval (sous réserve de la faisabilité et d'une convention avec le propriétaire). En revanche, l'entretien de la clôture n'est pas pris en charge par le syndicat.

N°3

L'action Gql01 « Accompagnement pour la suppression des rejets » est une action de type « Conseil » qui vise un travail d'information et de concertation avec les Maitres d'ouvrages concernés (communes, syndicats ou EPCI) pour remédier aux « points noirs » identifiés comme portant atteinte à la qualité de l'eau. Dans le cas de suppression de rejet, le suivi pourra s'appuyer sur les réseaux de suivi de la qualité de l'eau existants (Agence de l'Eau Adour Garonne, Département de la Gironde, Fédération de pêche de Gironde) ou faire l'objet (au cas par cas, si cela est jugé pertinent) d'un suivi noté dans les actions In01 à In05.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Je prends acte des compléments d'informations apportés par le Syndicat Mixte.

Contribution reçue hors délai :

Reçue le 16 Février 2023

Olivier Charron ,1er adjoint au Maire de Verdelaïs, 33490 VERDELAIS :

Remarque retranscrite dans son intégralité

"Le plan pluriannuel de gestion des affluents de Garonne soumis à enquête publique est un travail très abouti. Pour ce qui concerne la commune de Verdelaïs, les travaux prévus pour le galouchey sont significatifs et concourent à l'amélioration de son état d'entretien et sa son amélioration hydraulique.

Je regrette cependant que nombre d'affluents du Galouchey soient classés en cours d'eau (bois de l'encre, Fayon, Ru de bernille,... pour ne citer que ceux qui sont sur Verdelaïs) alors qu'ils ne présentent aucun écoulement hors période pluvieuse.

L'engagement d'actions sur ces fossés ne semble pas constituer un caractère prioritaire".

3.4 Notification des observations par procès-verbal de synthèse :

Conformément aux nouvelles dispositions des articles R123-18 alinéa 2 et R123-19 alinéas 1 et 2 du Code de l'environnement, il a été procédé après la clôture du registre, aux formalités suivantes :

- Les observations écrites ou orales qui ont été présentées pendant l'enquête publique font l'objet du procès-verbal repris en annexe 8.
- Le procès-verbal de synthèse a été remis à Monsieur le Vice-Président du Syndicat Mixte du Drop Aval en date du 10 Février 2023.

En application des dispositions précitées, le Syndicat Mixte du Dropt Aval a été invité à produire dans un délai de quinze jours à compter de la remise du présent procès-verbal, un mémoire en réponse aux observations ci-dessus rappelées.

3.5 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :

Les réponses du Syndicat Mixte nous sont parvenues le 24 Février 2023. Ce document figure en annexe 10.

3.6 Synthèse du chapitre :

En résumé et selon les requérants :

- L'histoire ancienne ne semble pas être prise en compte raisonnablement, notamment avec :
 - La disparition de petits ouvrages (mini-barrages) témoins de la présence ancienne de moulins à eau et de lavoirs,
- La sécurité des biens et des personnes n'est pas suffisamment examinée en cas d'événements pluvieux extrêmes et tout particulièrement :
 - L'absence de réflexion afin d'envisager des retenues ponctuelles permettant d'éviter voire empêcher les inondations,
 - La réalisation de certains travaux permettant un écoulement des eaux plus efficace (pont de Verdels),
- L'aide aux populations concernées par les inondations n'est pas systématique en proposant :
 - Des équipements de protection (batardeau par exemple),
 - Des équipements de substitution (groupe électrogène),
 - Des équipes mise à disposition, par les collectivités, afin d'aider au nettoyage des bâtiments,
 - Une information systématique de la part des autorités en cas de prévisions risquées,
- La production d'énergie hydraulique ne paraît pas invoquée/étudiée avec la création de microcentrales hydrauliques et ainsi contribuer à une certaine autonomie énergétique.

Fait à Artigues Près Bordeaux, le 28 Février 2023



Christian Marchais
Commissaire-enquêteur

B - CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du Commissaire-enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE du Lundi 2 Janvier au Mercredi 1 Février 2023

E 22000110 / 33

Préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne (PPGCE) porté par le Syndicat Mixte du Dropt Aval.

Christian Marchais

a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par décision du 14 Octobre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Enquête prescrite par arrêté Préfectoral du 17 Novembre 2022.

Rappel et objet de l'enquête :

La présente enquête publique porte sur la **Déclaration d'Intérêt Général** Dropt Aval sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne sur le département de la Gironde.

Les communes concernées :

Les **vingt-quatre communes** Girondines concernées par la présente étude sont reprises en suivant : Bourdelles, Donzac, Gironde-sur-Dropt, La-Réole, Mongauzy, Montagoudin, Saint-André-du-Bois, Sainte-Foy-la-Longue, Saint-Macaire, Saint-Martial, Saint-Pierre-d'Aurillac, Semens, Caudrot, Gabarnac, Gornac, Le Pian-sur-Garonne, Monprimblanc, Mourens, Sainte-Croix-du-Mont, Saint-Germain-de-Grave, Saint-Maixant, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Sève, Verdélais.

Cadre juridique :

Le champ d'application de la procédure relève du Code de l'Environnement et notamment :

- Des articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets,
- Des articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement,
- Des articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique,

Par décision E22000110 / 33 du 14 Octobre 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné le commissaire enquêteur.

Avis sur le dossier :

Le dossier destiné à l'enquête est constitué des éléments repris ci-dessous :

- Le rapport de présentation (427 pages),
- Les fiches actions, reprenant les différentes actions proposées (72 pages) et plus précisément :
- Un dossier complémentaire reprenant les différentes parcelles cadastrales (92 pages),
- Un dossier réglementaire "compléments" (27 pages),

Les éléments suivants complètent également le dossier :

- L'ordonnance E22000110 / 33 du 14 Octobre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur (annexe 1),
- L'arrêté Préfectoral du 17 Novembre 2022 (Annexe2),
- Les annonces légales parues dans la presse (annexes 3-4-5-6),

Le dossier de présentation a été réalisé par SEGI - 2 rue Sadi Carnot -17150 Jonzac.

Avis du commissaire-enquêteur :

Le dossier soumis à enquête publique et porté à la connaissance de la population est jugé conforme à la réglementation en vigueur. Il est clair et complet.

Le dossier technique comprend toutes les pièces exigées qui participent à la bonne information du public. Le support reprenant les fiches Actions permet, pour chaque enjeu principal, de déterminer les objectifs opérationnels et d'explicitier les actions proposées.

Avis sur le déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du **Lundi 2 Janvier au Mercredi 1 Février 2023**, soit pendant une période consécutive de 31 jours.

La publicité :

Le public a été légalement informé de l'enquête, conformément au code de l'environnement (articles L123-10 et R 123-11), par la parution dans deux journaux de la presse quotidienne et régionale au moins 15 jours avant le début de l'enquête et au cours de la première semaine de l'enquête.

L'information de la population a été aussi effectuée au travers de **l'affichage de l'arrêté**, dans les différentes communes concernées par ce programme.

Trente-six affiches ont été disposées sur le secteur déterminé par l'enquête publique :

- Une par commune concernée (24 affiches),
- Une par communauté de communes (4 affiches),
- Une sur certains ponts des différents bassins versants (8 affiches).

Consultation du dossier d'enquête :

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance des dossiers d'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture de chacune des collectivités concernées, rappelés dans l'arrêté, soit les mairies de : **La Réole, Caudrot, Saint-Maixant et Saint-Pierre-d'Aurillac**.

En supplément, le dossier ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique ont été consultables, de manière dématérialisée à tout moment au cours de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante :

[www.gironde.gouv.fr rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2022 »](http://www.gironde.gouv.fr/rubriques/«publications»/«publications%20l%C3%A9gales»/«enqu%C3%AAtes%20publiques%202022»).

Le dossier d'enquête était également consultable sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dans le hall d'accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Toute personne a pu demander à ses frais la communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

Dépôts des contributions :

Les registres d'enquête, concernant la DIG, un au siège de l'enquête à mairie de La Réole et un dans les trois autres mairies de Caudrot, Saint-Maixant et Saint-Pierre-d'Aurillac, à feuillets non mobiles, ont été cotés et paraphés par mes soins le 8 Novembre 2022. Ils ont été ouverts par les Maires des communes concernées, puis clos par moi-même dès leur réception.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne a donc pu présenter des observations, favorables ou non au projet et proposer des suggestions ou des modifications :

- Sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture des mairies,
- Par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr,
- Par voie postale, avant la fin de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de La Réole, siège de l'enquête publique, esplanade Charles de Gaulle 33190 La Réole.

Avis du commissaire-enquêteur :

La publicité, les affichages et informations du public, la mise à disposition des dossiers, respectent bien la procédure et le public a bénéficié d'une information adaptée. Les dispositions prescrites ont été exécutées dans le respect des textes en vigueur.

L'enquête s'est déroulée dans un climat cordial, sachant qu'aucun incident ne m'a été communiqué.

Bilan des observations :

Lors de cette enquête et des quatre permanences **3 personnes ont été reçues** et quatre observations demandes de renseignements ont été formulées.

Les orientations du public :

L'analyse détaillée des observations du public est reprise dans le chapitre 3.2 du rapport d'enquête. Elles correspondent à plusieurs types d'interrogations.

Si seulement quatre demandes d'informations/observations ont été exprimées des sujets importants ont été abordés par les participants et plusieurs interrogations en découlent, notamment :

- **L'histoire ancienne**, avec la disparition de petits ouvrages (mini-barrages) témoins de la présence ancienne de moulins à eau et de lavoir, ne serait pas préservée,
- **La sécurité des biens et des personnes** ne semblerait pas suffisamment prise en compte en cas d'événements pluvieux extrêmes : absence de retenues ponctuelles permettant d'éviter voire empêcher les inondations, la déficience de certains travaux permettant un écoulement des eaux plus efficace (pont de Verdels),
- **L'aide aux populations** concernées par les inondations ne serait pas organisée en proposant : des équipements de protection (batardeau), de substitution (groupe électrogène). Un appui des collectivités semble également souhaité afin d'aider au nettoyage des bâtiments et une information de la part des autorités en cas de prévisions risquées devrait être systématique,
- **La production d'énergie hydraulique** ne s'avèrerait pas imaginée/étudiée avec la création de microcentrales hydrauliques et ainsi contribuer à une certaine autonomie énergétique.

Justification de l'intérêt général :

La déclaration d'intérêt général permettrait au Syndicat Mixte du Dropt Aval :

- D'intervenir à la place des propriétaires riverains, conformément à l'article R214-99 du Code de l'environnement,
- D'engager des actions de restauration sur les milieux aquatiques et plus précisément **améliorer le bon état écologique de ces milieux.**

Le dossier présenté décrit l'ensemble des travaux à réaliser pour la restauration et la préservation des cours d'eau des bassins versants au travers des actions pour améliorer :

- La qualité du lit mineur des cours d'eau,
- Maintenir la structure des berges, restaurer ou conserver les fonctionnalités de ripisylve,
- La continuité écologique (circulation des espèces aquatiques et/ou transport sédimentaire),
- Et engager des opérations sur les espèces envahissantes.

Dans le cadre du présent programme d'actions le Syndicat sera amené à réaliser certaines études déjà identifiées.

En fonction de l'évolution des connaissances et des besoins, d'autres thèmes d'études pourront être abordés :

- Continuité écologique,
- Impact des plans d'eau,
- Impact hydrologique des prélèvements et des rejets,
- Echanges entre eaux de surfaces et nappes et fonctionnement des zones humides.

L'animation territoriale, la sensibilisation des riverains sont également des actions importantes prévues afin d'inciter la population à une meilleure prise en compte de l'environnement.

Conclusion du commissaire-enquêteur :

Au cours de cette enquête publique, relative à la Déclaration d'Intérêt Général Dropt Aval sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne et après avoir :

- Etudié l'ensemble des critères relatifs à cette demande de déclaration d'intérêt général,
- Analysé les différentes pièces du dossier d'enquête,
- Visité les bassins versants,
- Rencontré le responsable du projet,
- Eté à la disposition du public lors des 5 permanences afin de l'informer, l'écouter et enregistrer ses observations et/ou propositions,

Et eu égard :

- Aux éléments d'appréciations que j'ai pu relever dans le dossier,
- Aux observations examinées attentivement,
- Aux réponses apportées, par la collectivité aux questions du public et du commissaire enquêteur,
- Aux synthèses des différents chapitres du rapport d'enquête,
- A l'absence d'opposition sur le programme des travaux envisagés,

J'estime que le projet soumis à enquête :

- Est de nature à :
 - Générer des impacts positifs sur l'environnement et ainsi permettre l'amélioration de **l'état actuel des eaux et des milieux** présents sur le territoire,
 - Améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques,
- Contient une volonté évidente de communication, de conseil et de concertation,
- Explicite de façon détaillée le financement prévisionnel du plan de gestion en présentant les partenaires identifiés et les pourcentages de participation estimés,
- Répond aux exigences de la Directive Cadre sur l'eau, de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que celles du S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Je regrette toutefois :

- Qu'aucune commune n'ait porté un avis sur le dossier ou délibéré sur ce programme d'intérêt général justifié par la nécessité d'engager des actions de restauration sur les milieux aquatiques et l'amélioration de la continuité écologique.

En conclusion,

J'émet un **avis favorable** à la demande de Déclaration d'Intérêt Général présentée par le Syndicat Mixte du Dropt Aval sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne sur le département de la Gironde.

Fait à Artigues Près Bordeaux, le 28 Février 2023



Christian Marchais
Commissaire enquêteur

ANNEXES ET PIÈCES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article R.123-19 du Code environnement

E 22000110 / 33

Préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne (PPGCE).

Les annexes :

1. L'ordonnance E22000110 / 33 du 14 Octobre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur (annexe 1),
2. L'arrêté Préfectoral du 17 Novembre 2022 prescrivant l'enquête publique (annexe 2),
3. 1 ère parution du journal Sud-ouest (annexe 3),
4. 1 ère parution Les Echos Judiciaires (annexe 4),
5. Second avis d'enquête journal Sud-ouest (annexe 5),
6. Second avis d'enquête Les Echos Judiciaires (annexe 6),
7. Avis d'enquête publique (annexe 7),
8. Le Procès-verbal de synthèse des observations du public (annexe 8),
9. Les certificats d'affichage des communes reprises dans l'arrêté – La Réole, Caudrot, Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Maixant (annexe 9),
10. Le Mémoire en réponse de la collectivité (annexe 10).

Les pièces jointes :

Les pièces jointes ne sont destinées qu'à l'autorité organisatrice de l'enquête et elles comprennent entre autres :

- Les dossiers d'enquête,
- L'ensemble des registres recueillis à l'issue de l'enquête,
- L'intégralité des observations reçues par messagerie (sous forme numérique),
- Les certificats d'affichage des communes non reprises dans l'arrêté mais concernées par l'enquête publique (sous forme numérique).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BORDEAUX, le 14/10/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BORDEAUX9 rue Tastet
CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Christian MARCHAIS
Commissaire Enquêteur

E22000110 / 33

Monsieur Christian MARCHAIS
46, avenue de Lestrille
33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUXDossier n° : E22000110 / 33

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne sur les communes de La Réole, Caudrot, Saint Maixant et Saint Pierre d'Aurillac

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

14/10/2022

N° E22000110 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation de commissaire

Vu enregistrée le 14/10/2022, la lettre par laquelle Madame la Préfète de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne sur les communes de La Réole, Caudrot, Saint Maixant et Saint Pierre d'Aurillac ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 214-3 et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian MARCHAIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de la Gironde, à Monsieur Christian Marchais et à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Dropt Aval.

Fait à Bordeaux, le 14/10/2022

La Présidente,

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques


Xavier BESSE des LARZES

Cécile MARILLER

ANNEXE 2



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures environnementales

Christian MARCHAIS
Commissaire Enquêteur

Arrêté Préfectoral du 17 novembre 2022

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne

**Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de
LA REOLE – CAUDROT – SAINT MAIXANT – SAINT PIERRE D'AURILLAC**

**Le responsable du projet :
LE SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL**

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique,

VU la demande présentée par le SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL, pour la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) Dropt Aval sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne sur le département de la Gironde, sur les 24 Communes avec les permanences des communes de LA REOLE – CAUDROT – SAINT MAIXANT – SAINT PIERRE D'AURILLAC,

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) comportant un dossier de déclaration portant sur vingt quatre communes de la Gironde;

VU la décision n° E22000110/33 du 14 octobre 2022 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Christian MARCHAIS pour diligenter l'enquête publique sur ce projet,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

CONSIDÉRANT que les communes, dont la liste figure dans cet arrêté, sont concernées par l'opération projetée ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été jugé complet et régulier et doit être soumis à une enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE : Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 02 janvier 2023 au mercredi 01 février 2023 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la Déclaration d'intérêt général (DIG) Dropt Aval sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne sur le département de la Gironde.

Les communes concernées sont :

Bourdelles – Donzac - Gironde sur Dropt - La Réole (**Siège de l'enquête publique**) – Mongauzy – Montagoudin - Saint André du Bois - Sainte Foy la Longue - Saint Macaire - Saint Martial - Saint Pierre d'Aurillac – Semens – Caudrot – Gabarnac – Gornac - Le Pian sur Garonne – Monprimblanc – Mourens - Sainte Croix du Mont - Saint Germain de Grave - Saint Maixant - Saint Martin de Sescas – Saint Sève – Verdels.

Le responsable du projet est : LE SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL – 23, avenue de la Bastide 24500 EYMET. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Madame Manon LAINE tél : 05 53 57 53 42

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. Christian MARCHAIS Cadre Bancaire retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les Mairies de **La Réole, Caudrot, Saint Maixant et Saint Pierre d'Aurillac** aux jours et heures habituels d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur les registres d'enquête, ouvert par Monsieur le Maire des quatre communes et coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs dans les mêmes conditions de délai, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2022 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, **à la Mairie de La Réole, siège de l'enquête publique, esplanade Charles de Gaulle 33190 La Réole**, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, cité administrative 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Toute personne pourra demander à ses frais la communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le Commissaire enquêteur M. Christian MARCHAIS se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations formulées sur cette opération **à la Mairie de :**

- lundi 02 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de **La Réole**
- vendredi 13 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de **Saint Maixant**
- vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de **Caudrot**
- mercredi 25 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de **Saint Pierre d'Aurillac**
- mercredi 01 février 2023 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de **La Réole**

ARTICLE 5 - PUBLICITE DE L'ENQUÊTE : Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les quatre Mairies de permanences par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « *les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

Cet avis sera dans les mêmes délais, mis en ligne sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2022 ».

ARTICLE 6 - FORMALITES DE FIN D'ENQUÊTE : A la fin de l'enquête, les Maires remettront ou transmettront dans les vingt-quatre heures, au Commissaire enquêteur les registres d'enquête et les lettres d'observations reçues, avec un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes. Le Commissaire enquêteur procédera à la clôture des registres.

Le Commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Le Commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du Commissaire enquêteur formulée auprès du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, après avis du responsable du projet.

ARTICLE 7: CONSULTATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS :

Le conseil municipal des quatre communes de **La Réole, Caudrot, Saint Maixant et de Saint Pierre d'Aurillac** concernées seront appelés à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 - DECISIONS : La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde est compétente pour statuer par un arrêté sur la demande de DIG.

ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE :

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les Maires des communes de La Réole, Caudrot, Saint Maixant et de Saint Pierre d'Aurillac, à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales .

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, les Maires des communes de La Réole, Caudrot, Saint Maixant et de Saint Pierre d'Aurillac, le Commissaire enquêteur, le Représentant du SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL sont chargés, chacun pour qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le 17 novembre 2022

La Préfète,
Pour la Préfète par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer,
Pour le Directeur,
L'adjoint au Directeur,



Alain GUESDON

Annonces légales

Vie des sociétés

SCI 95 RUE LAKANAL
SCI au capital de 182 938,82 €
Siège social : 6 rue Camille jullian
33160 SAINT MEDARD EN JALLES
RCS BORDEAUX 425 009 826
TRANSFERT DE SIEGE

L'assemblée générale extraordinaire du 09/12/2022 a décidé le transfert du siège social à compter du 09/12/2022 et de modifier l'article En cours au RCS de Bordeaux des statuts comme suit :
 - Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 6 rue Camille jullian, 33160 SAINT MEDARD EN JALLES.
 - Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 27 chemin de veillance, 33160 SAINT MEDARD EN JALLES.
 L'inscription modificative sera portée au RCS BORDEAUX tenue par le greffe du tribunal.
Le gérant Josette Morieux



SAS NOTAIRES RIVE DROITE
41, avenue Thiers
33100 Bordeaux
SCI TFLG
AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sébastien AYET, notaire à Bordeaux, le 12 décembre 2022, il a été constitué la société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : SCI TFLG.
Forme sociale : Société civile immobilière.
Siège social : Saint-Jean-de-Liversay (17170), 24, rue des Sports.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
Objet social : l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement.
Capital social : 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 1 000.
Apports : 1 000 euros en numéraire.
Gérant : M. Teddy IRIBAREN, demeurant à Bièvres (91570), 37, rue de Paris.
 Cessions de parts soumises à l'agrément des associés.
Immatriculation : RCS de La Rochelle.

NIMBUS 2000
 Société civile immobilière en cours de transformation en société à responsabilité limitée
 Au capital de 1 000 euros
 Siège social : 13, avenue de Mirande, 33200 Bordeaux
 N° 907 844 286 RCS Bordeaux

MODIFICATION

Suivant délibération en date du 30 juin 2022, l'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions prévues par la loi et les statuts, a décidé la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.
 La dénomination de la Société, son siège social, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.
 Le capital reste fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune.
 Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :
Objet : Ancienne mention : Administration d'immeubles et autres biens immobiliers.
Nouvelle mention : Administration d'immeubles et autres biens immobiliers.

Sous sa nouvelle forme, la Société est gérée par : M. Rémi SEVILLE-CARTELET demeurant 13, avenue de Mirande, 33200 Bordeaux, et M. Emerick ALBORGHETTI demeurant 13, avenue de Mirande 33200 Bordeaux.
 Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux.
Rémi SEVILLE-CARTELET.

SudOuest Archives

 Offrez le journal complet ou la une sur www.sudouest.fr/archives/

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Direction départementale des territoires et de la mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins-versants des affluents de la Garonne
Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de :
La Réole - Caudrot - Saint-Maixant - Saint-Pierre-d'Aurillac

Une enquête publique est prescrite du **lundi 2 janvier 2023 au mercredi 1^{er} février 2023 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) Dropt Aval sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins-versants des affluents de la Garonne sur le département de la Gironde.
 Le responsable du projet est le Syndicat mixte Dropt Aval, 23, avenue de la Bastide, 24500 Eymet. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél. 05.53.57.53.42.
 Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les mairies de La Réole siège de l'enquête publique, de Caudrot, Saint-Maixant et de Saint-Pierre-d'Aurillac aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.
 Le dossier sera également consultable sur le site Internet des Services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2022 ».
 Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site Internet des services de l'État en Gironde.
 Les 24 communes concernées sont : Bourdelles - Donzac - Gironde-sur-Dropt - La Réole (siège de l'enquête publique) - Mongauzy - Montagoudin - Saint-André-du-Bois - Sainte-Foy-la-Longue - Saint-Macaire - Saint-Martial - Saint-Pierre-d'Aurillac - Semens - Caudrot - Gabarnac - Gornac - Le Pian-sur-Garonne - Monprimblanc - Mourens - Sainte-Croix-du-Mont - Saint-Germain-de-Grave - Saint-Maixant - Saint-Martin-de-Sescas - Saint-Sève - Verdelaix.
 Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de La Réole, esplanade Charles-de-Gaulle, 33190 La Réole, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.
 Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction départementale des territoires et de la mer, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux.
M. Christian MARCHAIS, cadre bancaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :
 - **lundi 2 janvier 2023 de 9 h à 12 heures à la mairie de La Réole,**
 - **vendredi 13 janvier 2023 de 14 h à 17 heures à la mairie de Saint-Maixant,**
 - **vendredi 20 janvier 2023 de 14 h à 17 heures à la mairie de Caudrot,**
 - **mercredi 25 janvier 2023 de 9 h à 12 heures à la mairie de Saint-Pierre-d'Aurillac,**
 - **mercredi 1^{er} février 2023 de 14 h à 17 heures à la mairie de La Réole.**
 À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de La Réole, Caudrot, Saint-Maixant, Saint-Pierre-d'Aurillac, à la Direction départementale des territoires et de la mer ainsi que sur les sites Internet des Services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.
 La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur cette demande.
 Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

Carnets
 Hommages et messages sur carnet.sudouest.fr
 votre service au 05 35 31 29 37 ou sur so.carnets@sudouest.fr

Avis d'obsèques

BÈGLES DAX
 Laurent, Eric et Sophie, ses enfants Julien et Nathan, ses petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de
M^{me} Sylviane STRIZYK
 née RISPAL,
 survenu à l'âge de 73 ans.
 La cérémonie aura lieu **le lundi 19 décembre 2022, à 15 heures** au crématorium de Mérignac.
 L'inhumation de l'urne aura lieu le mardi 20 décembre à 14 heures au cimetière communal de Bègles.
 Ni fleurs ni plaques.
 Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF G, 30, place du Général-de-Gaulle, Bègles, tél. 05.56.85.92.03.

GAURIAC
 M. Bernard PINTON, ses filles M. Christophe PINTON et sa fille Laura, parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de
M^{me} Annie PINTON
 née LEBLANC,
 survenu à l'âge de 88 ans.
 Ses obsèques auront lieu **le lundi 19 décembre 2022, à 15 heures** en l'église de Gauriac suivies de l'inhumation au cimetière de Gauriac.
 Cet avis tient lieu de faire-part.
PF Roc Eclerc, 75, rue du Général-de-Larminat, Bordeaux, tél. 05.56.24.99.18.

M^{me} Gisèle MEZILI
 née LARRIEU,
 survenu à l'âge de 87 ans.
 Ses obsèques religieuses auront lieu **le lundi 19 décembre 2022, à 14 h 15** au crématorium de Montussan.
Funérarium PF Lavergne, Montussan, à côté du crématorium, services jour et nuit, toutes communes, tél. 05.56.72.92.89.

BORDEAUX
 Marie, Jean-Luc, Juliette, ses enfants, Edouard, Lou, Anna et Marceau, ses petits-enfants, et toute sa famille ont la douleur de vous faire part du décès de
M. André VINCENT
 Président d'honneur de l'Union Européenne de l'Ameublement et de l'Union Nationale des Françaises de l'Ameublement, Président Honoraire de Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB) Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite, Officier du Mérite de la République Italienne
 survenu le 10 décembre 2022, dans sa 95^{ème} année au château du Grand Bos, Castres, Gironde.
 La cérémonie religieuse sera célébrée **le mercredi 21 décembre 2022, à 10 heures** en l'église de Saint-Selve.
PF Espagnet, funérarium, Portets, tél. 05.56.67.57.84.

VILLENAVE-D'ORNON SAINT-PARDOUX-ISAAC (47)
 Famille LARRIEU, famille LEGER, et famille MEZILI ont la tristesse de vous faire part du décès de
M^{me} Gisèle MEZILI
 née LARRIEU,
 survenu à l'âge de 87 ans.
 Ses obsèques religieuses auront lieu **le lundi 19 décembre 2022, à 14 h 15** au crématorium de Montussan.
Funérarium PF Lavergne, Montussan, à côté du crématorium, services jour et nuit, toutes communes, tél. 05.56.72.92.89.

148758

AGEN
 M. et M^{me} François et Christine CHOLLET,
 M. et M^{me} Jean-Baptiste et Fabienne CHOLLET,
 M. et M^{me} Pierre et Pascale CHOLLET,
 M^{me} et M. Véronique et Pierre-Henri FLURIN,
 M^{me} et M. Emmanuelle et Charles RIPERT,
 ses enfants ;
 ses quinze petits-enfants et leurs conjoints ;
 ses seize arrière-petits-enfants ;
 ses belles-sœurs et et tous les membres de sa famille ont la douleur de vous faire part du décès de
Docteur Paul CHOLLET
 Officier de la Légion d'honneur Ancien Député-Maire d'Agén

dans sa 95^{ème} année.
 La cérémonie religieuse sera célébrée **le vendredi 16 décembre 2022, à 15 heures** en la cathédrale Saint-Caprais d'Agén.
PF Villaret, chambre funéraire, Brax, tél. 05.53.68.69.31 Agén, tél. 05.53.66.14.07.

148766

CHÂTEAU-D'OLONNE (85)
 Claudie et Jean-Michel MAITAY, sa fille et son gendre Marie-Pascale, Valérie, Sophie, Frédéric, ses petits-enfants ses arrière-petits-enfants, Janine BILDÉ, sa belle-fille ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de
M^{me} Juliette BILDÉ
 née CAUSSAN,
 Elle venait de fêter ses 113 ans, le 30 septembre 2022.
 L'inhumation aura lieu **le lundi 19 décembre 2022, à 14 heures** au cimetière de la Chartreuse, à Bordeaux.
 Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
S.F. CROU Airvault-Parthenay-Saint Varent, tél. 05.49.70.05.05

148611

MÉRIGNAC
 Florian, Laurie, ses enfants Jo, son conjoint, Sandrine, sa belle-fille Jigar, son gendre Camille, Leena, Kryshant, Jaeena, ses petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de
M^{me} Gisèle GATEUIL
 née DUPUCH,
 survenu le lundi 12 décembre 2022 à l'âge de 67 ans.
 La cérémonie religieuse sera célébrée **le mercredi 21 décembre 2022, à 14 h 30** en l'église Saint-Augustin à Bordeaux.
 Fleurs naturelles uniquement.
 Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Roc Eclerc, 75, rue du Général-de-Larminat, Bordeaux, tél. 05.56.24.99.18.

148804

BORDEAUX
 M^{me} Jacques BOURIEZ née Claire BARDINET son épouse, Guillaume et Meng Rui Stéphane, Louis et Céline, Clément, Marie-Laëtitia, Damien et Clémentine ses enfants, André, Marie, Jean Hortense, Aurora, Margaux Raphaël, Tristan Léa, Victor ses petits-enfants,
 vous font part du rappel à Dieu de
M. Jacques BOURIEZ
 le 13 décembre 2022 à l'âge de 78 ans.
 La cérémonie religieuse sera célébrée **le lundi 19 décembre 2022, à 14 h 30** en l'église Saint Louis des Chartrons de Bordeaux (51 rue Notre Dame).
Service Catholique des Funérailles, 30, rue Ravez, Bordeaux, tél. 05.56.30.20.10.

148845

TALENCE BÈGLES
 Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, ont la tristesse de vous faire part du décès de
M^{me} Eliane PAQUET
 née BOISSEAU,
 Une bénédiction sera célébrée **le lundi 19 décembre 2022, à 9 h 30** à la chapelle Bon Secours de Bègles, suivie d'une cérémonie civile au crématorium de Mérignac à 11 h 30.
 Selon la volonté du défunt, ni fleurs, ni couronnes. Une boîte à dons pour L'EHPAD Bon Secours sera mise à disposition.
 Cet avis tient lieu de faire-part.
PF G, 30, place du Général-de-Gaulle, Bègles, tél. 05.56.85.92.03.

148613

BORDEAUX
 Alain et Véronique PÉREL, Yves et Christine PÉREL, Anne-Marie et Patrick GAZEAU, ses enfants et leurs conjoints, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ses neveux et nièces ainsi que toute sa famille, ont la tristesse de vous faire part du décès de
M^{me} Clémence PÉREL
 née MAZAUD,
 survenu le lundi 12 décembre 2022 à l'âge de 92 ans.
 La cérémonie religieuse sera célébrée **le lundi 19 décembre 2022, à 14 h 30** en l'église de Bugeat (19).
PF G, 11, rue de la Pelouse-de-Douet, Bordeaux, tram A (arrêt Hôpital Pellegrin), tél. 05.56.51.40.72.

148929

SAINT-LOUBÈS
 M^{me} Lynette HENRY, son épouse parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de
M. Jean Alexandre HENRY
 Ses obsèques auront lieu **le samedi 17 décembre 2022, à 14 h 15** au crématorium de Montussan.
Funérarium PF Lavergne, Montussan, à côté du crématorium, services jour et nuit, toutes communes, tél. 05.56.72.92.89.

148480

TRESSSES LAGORCE
 Les familles BERINGUER, DUCHAudeau, LE ROY et SAILLEY ont la tristesse de vous faire part du décès de
M. Raymond LE ROY
 La cérémonie sera célébrée **le lundi 19 décembre 2022, à 10 h 15** au crématorium de Montussan.
 Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF 33, salons funéraires, Tresses, Créon, Bordeaux, Mérignac, tel. 05.56.78.23.65.

148780

SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
 M^{me} Christiane PRIEUR, son épouse Aline, Céline, Alain, Baptiste, Alexandre, Franck, Annabelle et Lucie, ses enfants Théo, Cloé, Tom, Nina et Alec, ses petits-enfants parents et alliés ont la tristesse de vous faire part du décès de
M. Bernard PRIEUR
 survenu à l'âge de 77 ans.
 La cérémonie religieuse sera célébrée **le vendredi 16 décembre 2022, à 14 h 30** en l'église de Saint-André-de-Cubzac suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune.
 Vos condoléances sur www.pompes-funebres-flambeau
PF Flambeau, funérarium Europe, Saint-André-de-Cubzac, 05.57.43.53.76 | Bourg-sur-Gironde, 05.57.58.18.16.



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne
Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de LA REOLE - CAUDROT - SAINT MAIXANT - SAINT PIERRE D'AURILLAC

Une enquête publique est prescrite du lundi 02 janvier 2023 au mercredi 01 février 2023 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) Dropt Aval sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne sur le département de la Gironde.

Le responsable du projet est le SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL - 23, avenue de la Bastide 24500 EYMET. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél : 05 53 57 53 42.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les Mairies de La Réole siège de l'enquête publique, de Caudrot, Saint Maixant et de Saint Pierre d'Aurillac aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes-publiques 2022».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les 24 communes concernées sont :

Bourdelles - Donzac - Gironde sur Dropt - La Réole (Siège de l'enquête publique) - Mongauzy - Montagoudin - Saint André du Bois - Sainte Foy la Longue - Saint Macaire - Saint Martial - Saint Pierre d'Aurillac - Semens - Caudrot - Gabarnac - Gornac - Le Pian sur Garonne - Monprimblanc - Mourens - Sainte Croix du Mont - Saint Germain de Grave - Saint Maixant - Saint Martin de Sescas - Saint Sève - Verdelais.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de LA REOLE, esplanade Charles de Gaulle 33190 La Réole siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Christian MARCHAIS Cadre Bancaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- lundi 02 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de La Réole
- vendredi 13 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Saint Maixant
- vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Caudrot
- mercredi 25 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de Saint Pierre d'Aurillac
- mercredi 01 février 2023 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de La Réole

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les Mairies de La Réole, Caudrot, Saint Maixant, Saint Pierre d'Aurillac, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur cette demande.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

L22EJ07160

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
CARS**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde du 07/12/2022 a autorisé par avis du 15/12/2022, la SCI LACA dont le siège social est situé lieu-dit la Groupe à Cars (33390), représentée par M. BAPTISTE LARNAUDIE son gérant, pour l'extension d'un ensemble commercial sous l'enseigne «E. Leclerc» par la création de cinq magasins de 3 168 m² de surface de vente et la reconstruction (réduction de 22 m² de surface de vente) du centre Norauto, situé lieu-dit la Groupe à CARS (33390). Le texte de cet avis est publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et peut être consulté à la DDTM 33/SUPEM secrétariat CDAC.

L22EJ11133

ANNEXE 4

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

MÉRIGNAC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde du 07/12/2022 a autorisé par avis du 15/12/2022, les sociétés SA d'HLM DOMOFRANCE dont le siège social est situé 110 avenue de la Jallere Quartier du Lac à Bordeaux cedex (33042), représentée par M. Philippe RONDOT son président, SNC PITCH IMMO dont siège social est situé 87 rue de Richelieu à Paris (75002), représentée par la SAS PITCH PROMOTION sa gérante, et la SAS AQPRIM dont le siège social est situé 11-13 rue de Gironde à Bordeaux (33300), représentée par M. Antoine HOUSSEMAND le Directeur des programmes, la création d'un ensemble commercial mixte logements et commerces de 1 493.89 m² de surface de vente par la création de cinq boutiques de 489.85 m² et des halles gourmandes de 1004.04 m² de surface de vente en rez-de-chaussée, sous l'enseigne «Les Halles Beaumarchais de Mérignac», situé 1 rue Beaumarchais et 2 avenue de l'Yser à Mérignac (33700). Le texte de cet avis est publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et peut être consulté à la DDTM 33/SUPEM secrétariat CDAC

L22EJ11124



**AVIS A MANIFESTATION D'INTERET
LOCATION DE VEHICULES ET DE VANS
AMENAGES**

La SA ADBM envisage de lancer une consultation visant à l'attribution d'une Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public pour l'exploitation d'une activité de location de véhicules et de vans aménagés.

La SA ADBM mettra à disposition 20 places de stationnement sur le parking rapproché ainsi qu'une structure d'accueil commercial d'environ 40 m².

En revanche, aucune emprise ne pourra être mise à disposition par la SA ADBM sur la concession aéroportuaire pour l'implantation d'une base arrière (stockage de véhicules, nettoyage, entretien)

Les entreprises intéressées pouvant justifier d'une bonne santé financière, d'une expérience dans location de véhicules de tourisme et de vans aménagés en gares et en aéroports (ou en proximité immédiate) dans plusieurs régions de France, pouvant justifier d'une part, de disposer d'un parc de véhicules supérieur à 2000 sur le territoire national, et d'autre part d'être en capacité de proposer à la location sur l'Aéroport de Bordeaux Mérignac à minima 30% de vans aménagés, peuvent manifester leur intérêt à participer à cette procédure de consultation, par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 20 janvier 2023 à 12H00 au plus tard à l'adresse suivante :

Aéroport de Bordeaux Mérignac
Service immobilier et commerces
NE PAS OUVRIR
Cidex 40
33700 MERIGNAC

- ou en main propre contre récépissé au secrétariat du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h à la même adresse.

La composition du dossier :

- Une lettre de candidature argumentée
- Un document de présentation de la société et du groupement auxquels elle appartient
- Un extrait Kbis de la société
- Le bilan et comptes de résultat des 3 derniers exercices
- Les références dans le domaine d'activité, notamment dans la location de vans aménagés

Seules les sociétés ayant transmis tous les documents exigés et répondant aux critères précités seront admises à participer à la consultation.

L22EJ10854



COMMUNE DE MARTILLAC

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

Marché de travaux : Procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360)

Acheteur public : Commune de MARTILLAC - 14 avenue Charles de Gaulle - 33650 MARTILLAC

Tél : 05 56 72 71 20 / secretariat@mairie-martillac.fr / www.martillac.fr

Objet du marché et description du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'équipements sportifs - Stade Hervé de Venancourt - Martillac

Le dossier de consultation complet peut être téléchargé sur le site internet de la commune www.martillac.fr, et sur le site des marchés publics d'Aquitaine <https://demat-ampa.fr/>

Date limite de remise des offres : 13 janvier 2023 à 12 heures.

Date d'envoi à la publication : 12/12/2022.

L22EJ10881

SUD OUEST

Emploi

Retrouvez les offres emploi
dans la région sur sudouest-emploi.com

Offres d'emploi

Transport/Logistique

Le Consulat général de la République fédérale d'Allemagne à BORDEAUX
recherche

**UN CHAUFFEUR
UNE CHAUFFEUSE**
(m/f/d)

MISSIONS Conduite de la Consule générale et d'autres membres du Consulat à leurs rendez-vous professionnels d'une manière sûre et ponctuelle, suivi de l'entretien du véhicule de service, aide facturation, contrôle entrées, service tél. et de coursier...

PROFIL SOUHAITÉ Expérience similaire 3 ans minimum, très bonne maîtrise du français et si possible de l'allemand ou de l'anglais, polyvalence, fiabilité et flexibilité, présentation soignée, aisance relationnelle.

Salaire 2381 € brut mensuel
(2626 € si très bonne maîtrise de l'allemand).

Env. lettre de motivation et CV + copies de diplômes et certificats de travail, références, copie du permis B avec relevé de points à jour avant le 5 février 2023 à : info@bordeaux.diplo.de

Plus d'informations : www.bordeaux.diplo.de

La Société S2D basée à Bordeaux recherche un PORTEUR DE JOURNAUX (H/F) possédant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST sur le secteur de BRANNE (33). Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes. Pour tout renseignement et candidature : tel 05.35.31.21.95 / s2d.depot@sudouest.fr

La Société ADES à Castelnau (33) recherche un PORTEUR DE JOURNAUX (H/F) possédant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST sur le secteur de MACAU (33). Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes. Pour tout renseignement et candidature : tel 05.56.58.35.39 / castelnau@depsa.com

Autres emplois

POMPES FUNEBRES MARTIN à Libourne (33) recrutent un MACON / MARBRIER FUNÉRAIRE (h/f). Poste en CDI à temps complet : 05.57.51.11.27. Env. CV à m.rodrigues@pompesfunebresmartin33.fr

Vous recrutez ?

Grâce à l'expertise de nos conseillers Sudouest-Emploi, vous pouvez déposer une offre d'emploi rapidement et voir votre annonce mise en forme et diffusée sur différents médias. Envoyez simplement votre texte pour obtenir un devis : soemploi@sudouest.fr
Tél. : 05.35.31.27.42

Sud Ouest emploi

Un bon recrutement
ça ne s'improvise pas

CONSEIL PERSONNALISÉ
EXPERTISE | PROXIMITÉ
DIFFUSION CIBLÉE | REACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr
05 35 31 27 42

SUD OUEST

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com
Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €



Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Réalisation de diagnostics zone humide pour la création d'une zone d'activité dédiée à la filière dirigeable à Laruscade

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Région Nouvelle-Aquitaine.
N° SIRET : 20005375900011.
Ville : Bordeaux. Code Postal : 33077.
Groupement de commandes : Non.

Section 2 : Communication
Lien direct aux documents de la consultation : <https://demat-ampa.fr/index.php?page=Agent.DetailConsultation&id=579136>
Identifiant interne de la consultation : 2022B000S07682
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.

Nom du contact : Mandataire Bordeaux Métropole Aménagement – BMA – Adresse mail : contact@b-m-a.fr – N° tél. : 05 56 99 31 99.

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Se référer au RC.
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Se référer au RC.
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Se référer au RC.
Technique d'achat : Sans objet.
Date et heure limite de réception des plis : le 17 janvier 2023 à 12 heures.
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite.
Réduction du nombre de candidats : Non.
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non.
Critères d'attribution : Se référer au RC.

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Réalisation de diagnostics zone humide pour la création d'une zone d'activité dédiée à la filière dirigeable à Laruscade.
Code CPV principal : 71313000-5.
Type de marché : Services.
Lieu principal d'exécution : (33) Gironde.
La consultation comporte des tranches : Oui.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non.

Section 5 : Lots
Marché alloti : Non.

Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : Non.
Autres informations Complémentaires : 28 décembre 2022.

Avis administratifs et judiciaires

Autres avis



Direction départementale des territoires et de la mer
Service des procédures environnementales

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Projet de réalisation du lotissement « L'Écrin » sur la commune de Bouliac

En application de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public du lundi 23 janvier 2023 au mardi 21 février 2023 inclus, sur la demande de projet de réalisation du lotissement L'Écrin sur la commune de Bouliac demandé par la société SAS BEOLETTO.
Le responsable du projet est la société SAS BEOLETTO, 168, avenue Pasteur, 33185 Le HAILLAN, M. Marc VINDRIOS.
Le dossier de demande d'autorisation environnementale, sans étude d'impact, sera consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr - rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques, consultations du public ».
Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr
Toute observation transmise avant le début de la participation du public et après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.
Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, 33000 Bordeaux.
Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service, tél. 05 47 30 53 28.
À la fin de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée par le service instructeur et permettra la prise en considération des observations avant décision. Cette synthèse sera consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr. La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation sollicitée.

Enquêtes publiques



Direction départementale des territoires et de la mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins-versants des affluents de la Garonne
Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de :
La Réole - Caudrot - Saint-Maixant - Saint-Pierre-d'Aurillac

Une enquête publique est prescrite du lundi 2 janvier 2023 au mercredi 1^{er} février 2023 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) Dropt Aval sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins-versants des affluents de la Garonne sur le département de la Gironde.

Le responsable du projet est le Syndicat mixte Dropt Aval, 23, avenue de la Bastide, 24500 Eymet. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél. 05 53 57 53 42.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les mairies de La Réole siège de l'enquête publique, de Caudrot, Saint-Maixant et de Saint-Pierre-d'Aurillac aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des Services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2022 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site Internet des services de l'État en Gironde.

Les 24 communes concernées sont :

Bourdelle - Donzac - Gironde-sur-Dropt - La Réole (siège de l'enquête publique) - Mongauzy - Montagoudin - Saint-André-du-Bois - Sainte-Foy-la-Longue - Saint-Macaire - Saint-Martial - Saint-Pierre-d'Aurillac - Semens - Caudrot - Gabarnac - Gornac - Le Pian-sur-Garonne - Monprimblanc - Mournens - Sainte-Croix-du-Mont - Saint-Germain-de-Grave - Saint-Maixant - Saint-Martin-de-Sescas - Saint-Sève - Verdelais.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de La Réole, esplanade Charles-de-Gaulle, 33190 La Réole, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction départementale des territoires et de la mer, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux.

M. Christian MARCHAIS, cadre bancaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- lundi 2 janvier 2023 de 9 h à 12 heures à la mairie de La Réole,
- vendredi 13 janvier 2023 de 14 h à 17 heures à la mairie de Saint-Maixant,
- vendredi 20 janvier 2023 de 14 h à 17 heures à la mairie de Caudrot,
- mercredi 25 janvier 2023 de 9 h à 12 heures à la mairie de Saint-Pierre-d'Aurillac,
- mercredi 1^{er} février 2023 de 14 h à 17 heures à la mairie de La Réole.

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de La Réole, Caudrot, Saint-Maixant, Saint-Pierre-d'Aurillac, à la Direction départementale des territoires et de la mer ainsi que sur les sites Internet des Services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur cette demande.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.



Direction départementale des Territoires et de la mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DUP et exploitation du forage d'eau potable « Pradal F3 » sur la commune de Lesparre-Médoc

Une enquête publique unique est prescrite du lundi 23 janvier 2023 au mardi 21 février 2023 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage « Pradal F3 » sur la commune de Lesparre-Médoc, la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux et la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection mis en place autour du forage où seront installés des servitudes d'utilité publique.

Le responsable du projet est : la mairie de Lesparre-Médoc, 37, cours du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 33340 Lesparre-Médoc. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M^{me} Jennifer CHAUVOT, tél. 05 54 56 00 23.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'incidence, une notice explicative, un projet d'arrêté et un examen au cas par cas, sera mis à la disposition du public à la mairie de Lesparre-Médoc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la mairie de Lesparre-Médoc siège de l'enquête publique.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM, 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur M. Rémi BAUDINET, officier supérieur de l'armée de terre retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Régie des Eaux et Assainissement de Lesparre-Médoc, 80, rue Eugène-Marcou, 33340 Lesparre-Médoc, le :

- lundi 23 janvier 2023 de 8 h 30 à 12 h 30,
- mardi 31 janvier 2023 de 8 h 30 à 12 h 30,
- mercredi 8 février 2023 de 8 h 30 à 12 h 30,
- jeudi 16 février 2023 de 8 h 30 à 12 h 30,
- mardi 21 février 2023 de 14 h à 17 heures.

À la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Lesparre-Médoc et à la Direction départementale des Territoires et de la mer, service des Procédures environnementales, Cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, Bordeaux, ainsi que sur le site Internet des services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau et déclarer d'utilité publique le captage et le périmètre de protection instauré.

Annonces légales

Vie des sociétés

GESTI PIANO
SARL au capital de 2 000 €
Siège social :
311 bis, cours de la Libération
33400 Talence
798 924 510 RCS BORDEAUX

GESTI PIANO
SARL au capital de 2 000 €
Siège social :
311 bis, cours de la Libération,
33400 Talence
798 924 510 RCS Bordeaux

LIQUIDATION

Le samedi 31 décembre 2021, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, M. Pierre DUPUY, 54, rue Alfred-Smith, 33000 BORDEAUX, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de BORDEAUX.

DISSOLUTION

Le 31 décembre 2021, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Pierre DUPUY, 54, rue Alfred-Smith, 33000 Bordeaux, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la société. Modification au RCS de Bordeaux.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne
Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de LA REOLE - CAUDROT - SAINT MAIXANT - SAINT PIERRE D'AURILLAC

Une enquête publique est prescrite du lundi 02 janvier 2023 au mercredi 01 février 2023 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) Dropt Aval sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne sur le département de la Gironde.

Le responsable du projet est le SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL - 23, avenue de la Bastide 24500 EYMET. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél : 05 53 57 53 42.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les Mairies de La Réole siège de l'enquête publique, de Caudrot, Saint Maixant et de Saint Pierre d'Aurillac aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes-publiques 2022».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les 24 communes concernées sont :

Bourdelles - Donzac - Gironde sur Dropt - La Réole (Siège de l'enquête publique) - Mongauzy - Montagoudin - Saint André du Bois - Sainte Foy la Longue - Saint Macaire - Saint Martial - Saint Pierre d'Aurillac - Semens - Caudrot - Gabarnac - Gornac - Le Pian sur Garonne - Monprimblanc - Mourens - Sainte Croix du Mont - Saint Germain de Grave - Saint Maixant - Saint Martin de Sescas - Saint Seve - Verdélais.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de LA REOLE, esplanade Charles de Gaulle 33190 La Réole siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Christian MARCHAIS Cadre Bancaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- lundi 02 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de La Réole
- vendredi 13 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Saint Maixant
- vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Caudrot
- mercredi 25 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de Saint Pierre d'Aurillac
- mercredi 01 février 2023 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de La Réole

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les Mairies de La Réole, Caudrot, Saint Maixant, Saint Pierre d'Aurillac, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur cette demande.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

L22EJ07163

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DUP et exploitation du forage d'eau potable «Pradal F3»
sur la commune de LESPARRE - MEDOC

Une enquête publique unique est prescrite du lundi 23 janvier 2023 au mardi 21 février 2023 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage «Pradal F3» sur la commune de Lesparre Médoc, la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux et la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection mis en place autour du forage où seront instaurés des servitudes d'utilité publique.

Le responsable du projet est : la Mairie de Lesparre Médoc 37, cours du Maréchal de Latre de Tassigny - 33340 LESPARRE MEDOC. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Jennifer CHAUVOT tél : 05 54 56 00 23.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'incidence, une notice explicative, un projet d'arrêté et un examen au cas par cas, sera mis à la disposition du public à la Mairie de Lesparre Médoc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes-publiques».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la Mairie de Lesparre Médoc siège de l'enquête publique.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur Monsieur Rémi BAUDINET Officier supérieur de l'armée de terre retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Régie des Eaux et Assainissement de Lesparre Médoc 80, rue Eugène MARCOU 33340 LESPARRE MEDOC le :

- lundi 23 janvier 2023 de 08h30 à 12h30,
- mardi 31 janvier 2023 de 08h30 à 12h30,
- mercredi 08 février 2023 de 08h30 à 12h30,
- jeudi 16 février 2023 de 08h30 à 12h30,
- mardi 21 février 2023 de 14h00 à 17h00.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Lesparre Médoc et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry Bordeaux ainsi que sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde : www.gironde.gouv.fr.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau et déclarer d'utilité publique le captage et le périmètre de protection instauré.

L22EJ09356

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Organisme qui passe le marché :

SIAEPA de la région de La Brède - 4 avenue de la Gare - 33650 St Médard d'Eyrans.

2. Mode de passation du marché :

Procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique

3. Objet et Caractéristiques des travaux :

Travaux d'adduction d'eau potable - marché à bon de commande sur 4 ans - extensions, renforcements et renouvellements de canalisations. Montant maximal annuel : 300 000 € H.T.

4. Obtention de dossiers :

Dossier de Consultation téléchargeable sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage disponible sur le site : <http://siaepa-brede.e-marchespublics.com>

5. Critères de sélection des candidatures et des offres :

Les critères figurent dans le règlement de consultation téléchargeable sur le profil d'acheteur

6. Date d'envoi de l'avis à la publication :

30/12/2022

7. Date limite de remise des offres :

Vendredi 27 janvier 2023 à 12h00.

L22EJ13417

**POUR RECEVOIR
LE SERVICE RÉGULIER DE NOTRE JOURNAL**

ABONNEZ-VOUS !

SERVICE ABONNEMENT

TÉL. 05 57 14 07 55
abonnement@echos-judiciaires.com



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2022-08 en date du 31 octobre 2022, le Maire de Marcheprime a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Marcheprime.

A cet effet, Monsieur Alain RIVOAL (Directeur général des services de mairie retraité) a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux.

Cette enquête publique se déroulera en mairie de Marcheprime du mardi 3 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance des dossiers en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique pourront être demandés et consultés à la mairie de Marcheprime ainsi que sur le site de la Commune : www.ville-marcheprime.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur : Monsieur Alain RIVOAL, Commissaire enquêteur - Mairie de Marcheprime - 3 avenue de la République, 33 380 MARCHEPRIME.

En outre, ces observations pourront être adressées directement par e-mail sur la boîte mail dédiée : enquetepubliqueplu2022@ville-marcheprime.fr, du mardi 3 janvier 2023 à 9h, heure d'ouverture de l'enquête publique, au vendredi 3 février 2023, 17h, heure de clôture de l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de révision du PLU, à la mairie :

• Le Mardi 3 janvier 2023, de 9h à 12h,

• Le Mercredi 18 janvier 2023, de 14h à 17h,

• Le Vendredi 3 février 2023, de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête, le rapport et l'avis motivé du Commissaire enquêteur seront transmis au Maire dans le délai d'un mois suivant la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de Marcheprime et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil municipal de Marcheprime aura alors compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme.

L22EJ06086



AVIS D'ATTRIBUTION MAIRIE DE LACANAU

M. Le Maire
31 avenue de la Libération 33680 Lacanau
Tél : 05 56 03 83 08 mël : c.sanchez@lacanau.fr web : <http://www.lacanau.fr>
SIRET 21330214400018

Objet : MISSION SPS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE GAULLE ET DES ALLEES ORTAL

Nature du marché : Services

Appel d'Offres ouvert

Classification CPV :

Principale : 71317210 - Services de conseil en matière de santé et de sécurité

Attribution du marché

Nombre d'offres reçues : 10

Date d'attribution : 10/10/22

Marché n° : 22053

DEKRA INDUSTRIAL, 85 RUE DE LA MORANDIERE, 33185 LE HAILLAN

Montant HT : 5 043,00 Euros

Envoi le 03/01/23 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>

L23EJ00237



AVIS D'ATTRIBUTION MAIRIE DE LACANAU

M. Le Maire
31 avenue de la Libération 33680 Lacanau
Tél : 05 56 03 83 08 mël : c.sanchez@lacanau.fr web : <http://www.lacanau.fr>
SIRET 21330214400018

Objet : MISSION OPC - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE GAULLE ET DES ALLEES ORTAL

Nature du marché : Services

Appel d'Offres ouvert

Classification CPV :

Principale : 71521000 - Services de conduite de chantier

Attribution du marché

Nombre d'offres reçues : 5

Date d'attribution : 10/10/22

Marché n° : 22052

ARTELIA, 16 RUE SIMONE VEIL, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Montant HT : 33 200,00 Euros

Envoi le 03/01/23 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>

L23EJ00240



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Projet de réalisation du lotissement «L'écrin» sur la commune de BOULIAC

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public du lundi 23 janvier 2023 au mardi 21 février 2023 inclus, sur la demande de projet de réalisation du lotissement «L'écrin» sur la commune de BOULIAC demandé par la société SAS BEOLETTO.

Le responsable du projet est la société SAS BEOLETTO - 168, avenue Pasteur - 33185 LE HAILLAN - M. Marc VINDRIOS.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, sans étude d'impact, sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes-publiques, consultations du public».

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

Toute observation transmise avant le début de la participation du public et après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service des procédures environnementales - cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33000 Bordeaux.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service tél : 05 47 30 53 28.

A la fin de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée par le service instructeur et permettra la prise en considération des observations avant décision. Cette synthèse sera consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr. La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation sollicitée.

L22EJ08635

24H/24H

PUBLICATION DE VOTRE ANNONCE LÉGALE EN LIGNE VIA
NOTRE PLATEFORME INTERNET



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne

**Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de
LA REOLE – CAUDROT – SAINT MAIXANT – SAINT PIERRE D'AURILLAC**

Une enquête publique est prescrite **du lundi 02 janvier 2023 au mercredi 01 février 2023 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) Dropt Aval sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne sur le département de la Gironde.

Le responsable du projet est le SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL – 23, avenue de la Bastide 24500 EYMET. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél : 05 53 57 53 42.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les Mairies de La Réole siège de l'enquête publique, de Caudrot, Saint Maixant et de Saint Pierre d'Aurillac aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde **www.gironde.gouv.fr** rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2022 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : **ddtm-spe2@gironde.gouv.fr** en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les 24 communes concernées sont :

Bourdelles – Donzac - Gironde sur Dropt - La Réole (**Siège de l'enquête publique**) – Mongauzy – Montagoudin
Saint André du Bois - Sainte Foy la Longue - Saint Macaire - Saint Martial - Saint Pierre d'Aurillac –
Semens – Caudrot – Gabarnac – Gornac - Le Pian sur Garonne – Monprimblanc – Mourens -
Sainte Croix du Mont - Saint Germain de Grave - Saint Maixant - Saint Martin de Sescas –
Saint Sève – Verdélais.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé **au commissaire enquêteur à la Mairie de LA REOLE, esplanade Charles de Gaulle 33190 La Réole siège de l'enquête**. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Christian MARCHAIS Cadre Bancaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après:

- lundi 02 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 à la Mairie **de La Réole**
- vendredi 13 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 à la Mairie **de Saint Maixant**
- vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 à la Mairie **de Caudrot**
- mercredi 25 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 à la Mairie **de Saint Pierre d'Aurillac**
- mercredi 01 février 2023 de 14h00 à 17h00 à la Mairie **de La Réole**

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les Mairies de La Réole, Caudrot, Saint Maixant, Saint Pierre d'Aurillac, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde **www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales**.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur cette demande.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

- Orales,
- Ecrites et enregistrées dans les registres d'enquête publique,
- Reprises dans les courriers reçus par voie postale ou remis au commissaire-enquêteur,
- Reçues par voie électronique.

Par arrêté Préfectoral du **17 Novembre 2022**, Madame la Préfète de la Gironde a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne (PPGCE).

L'enquête s'est déroulée du **Lundi 2 Janvier au Mercredi 1 Février 2023** soit pendant une période consécutive de 31 jours et cinq permanences ont été assurées.

Pour conduire cette enquête publique j'ai été désigné par ordonnance E 22000110 / 33 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 14 Octobre 2022.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête ont été déposés au siège de l'enquête, à la mairie de La Réole, mais également dans les mairies de Caudrot, Saint-Maixant et Saint-Pierre-d'Aurillac, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier complet et les pièces qui l'accompagnent ont été mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2022 »](http://www.gironde.gouv.fr/rubriques/publications/publications-legales/enquetes-publiques-2022).

Le registre du siège de l'enquête a été clôturé par mes soins à l'issue de l'enquête. J'ai réceptionné et clôturé les trois autres registres de Caudrot, Saint-Pierre-d'Aurillac et Saint-Maixant en date du **3 Février 2023**.

Le procès-verbal de synthèse des observations est établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement. Cet article précise que dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

Le présent document dresse la synthèse des observations formulées par :

- Le public,
- Le Commissaire-enquêteur.

RECAPITULATIF GLOBAL DES OBSERVATIONS

Lors de cette enquête et des cinq permanences **3 personnes ont été reçues**. Le détail est repris dans le tableau suivant :

Dates	Lieux	Horaires	Nombre de personnes reçues
Lundi 2 Janvier	Mairie de La Réole	9h00 -12h00	0
Vendredi 13 Janvier	Mairie de Saint-Maixant	14h00 -17h00	1
Vendredi 20 Janvier	Mairie de Caudrot	14h00 -17h00	0
Mercredi 25 Janvier	Mairie de Saint-Pierre-d'Aurillac	9h00 - 12h00	2
Mercredi 1 Février	Mairie de La Réole	14h00 -17h00	0

Quatre observations/demandes de renseignements ont été recensées et le détail est repris ci-après :

2 demandes de renseignements/informations de façon **orale**, (Monsieur Jérôme DECRITEAU – Monsieur et Madame Alain BATS)

2 observations adressées par mail (**M N°1** Monsieur Alain BORD, **M N°2** Monsieur et Madame Alain BATS)

Identification des observations :

Les contributions ont été classifiées par les lettres reprises ci-dessous et par numéro d'ordre de réception :

- **Par la lettre M** (Messagerie/e-mail et numéro d'ordre),

Dans ce support le traitement ne fait, bien évidemment, que reprendre les remarques du public sans émettre de jugement.

Traitement et analyse des observations :

Compte tenu du nombre peu important d'observations, et pour une totale information **certaines d'entre elles sont retranscrites dans leur intégralité.**

Ces dernières sont reprises entre guillemets et en italique., en couleur bleue et en leurs propres termes.

Elles doivent ainsi permettre au responsable du projet et/ou ses conseils d'apporter, s'ils le souhaitent, les réponses les plus complètes et les plus précises possibles aux interrogations du public.

Observations orales - demandes de renseignements :

Ces observations sont reprises à titre d'information. Elles ne demandent pas de réponse de votre part.

Nom de l'intervenant	Observations orales / Demandes de renseignements
13 Janvier 2023 : Mairie de Saint-Maixant : Monsieur DECRITEAU Jérôme	Monsieur DECRITEAU souhaitait obtenir des informations générales. Il devait adresser un courrier, non réceptionné au terme de l'enquête publique, afin d'évoquer plusieurs sujets, notamment : Rejets douteux dans le Galouchey (commune de Verdélais), retenues d'eau, remise en place de haies, barrières de protection du bétail, piégeage des ragondins.....
25 Janvier 2023 : Mairie de Saint-Pierre-d'Aurillac : Monsieur et Madame Alain BATS	Monsieur et Madame BATS désiraient avoir des renseignements sur l'enquête publique et aborder plusieurs points qui sont repris dans l' observation ci-après numérotée M N°2.

Observations reçues par courrier ou remises au commissaire-enquêteur :

Néant

Observations transcrites sur les registres :

Néant

Observations reçues par messagerie :

Observation M N°1 :

Observation datée du 18 Janvier 2023 et reçue le 19 Janvier sur le site de la DDTM ;

Monsieur **Alain Bord**, ancien membre du conseil municipal, adjoint au maire de Verdélais (6 mandats). Ancien Vice-Président du Syndicat intercommunal des bassins versants du Siron du Beaupommé et du Galouchey.

Dans son courrier de deux pages auquel est annexé un arrêté du 8 Juin 1925, Monsieur Bord s'interroge sur le projet qui consisterait, concernant le Galouchey sur la commune de Verdélais, à faire disparaître les seuils formant mini-barrages.

Selon lui,

- Il constate que l'objet final est de faire disparaître les seuils formant mini-barrages qui marquent la présence ancienne de 5 moulins à eau et de lavoirs (témoignages précieux de notre histoire-lavoirs édifiés en toute légalité cf. : Arrêté préfectoral du 8 juin 1925),
- Il serait inexcusable de faire l'impasse sur l'exploitation du potentiel existant et pourquoi ne pas imaginer la multiplication de microcentrales hydraulique de production d'électricité afin de contribuer à une certaine autonomie énergétique.
Il fait référence à une étude réalisée par le Génie rural, en 1920, qui concluait en la possibilité d'aménager une production d'électricité sur la cascade du moulin de Rochecave à Verdélais capable d'alimenter 400 foyers et 3000 heures par an.
Compte-tenu des techniques utilisées aujourd'hui, il serait possible d'alimenter le réseau d'éclairage public.
- Rien ne nécessite la coûteuse destruction des trois lavoirs des Guyonnets, de Mouchac et du Jardin Public, puisque leur vanne est absente depuis longtemps et laisse l'eau circuler librement.
- Il regrette qu'aucune réflexion n'ait été menée, pour envisager un dispositif de retenue ponctuelle, en amont de l'agglomération de Verdélais, pour limiter, voire empêcher l'inondation d'habitations lors des crues du Galouchey. Un dispositif d'étalement avait été programmé dans le cadre d'une étude précédente relative aux risques d'inondations réalisée par la Communauté de Communes des Côteaux Macariens. Cela serait plus judicieux qu'une destruction pure et simple des seuils existants dont la pertinence reste à démontrer. Il est fait référence :
 - A l'épisode de la destruction du seuil et du pont de pierre de la Mouliatte...puis de sa reconstruction,
 - Aux pluies d'orage du 31 Août 1999 (destruction du pont du chemin de halage),
- Il précise également que le dispositif en cascades, toujours en place, conserve sa plus grande utilité à marée basse et disparaît, deux fois par jour, sous l'influence de la marée. Sa suppression pastillée et prévue en année 9 serait une erreur fondamentale.

En conclusion Monsieur Bord incite le Syndicat Mixte du Dropt Aval à :

- Approfondir l'idée de production d'électricité hydraulique afin d'éviter les coûteuses et inutiles dépenses pour juste détruire des ouvrages qui, en disparaissant, contribueraient à effacer l'histoire locale et pourraient générer des conséquences insoupçonnées, le plus souvent à l'opposé des objectifs avoués.
- Rechercher une solution visant à éviter les inondations d'immeubles habités, il s'agit d'une priorité.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Observation M N°2 :

Mail reçu le 31/01/2023 à 12h38 sur le site de la DDTM :

Alain et Agnès Bats 9 route des Côtes, Verdélais

“Propriétaires des parcelles 1481 et 249 jouxtant le Galouchey, dans le centre de Verdélais, au niveau du pont sur la D 120, nous avons été impactés par 2 fois par les crues violentes de ce ruisseau en 2013 et 2020 : rez-de-chaussée inondé (mobiliers et appareils ménagers, parquets et plinthes endommagés) extérieur dévasté (terrasse, mobiliers de jardins emportés et détruits, plantations, portails et clôtures arrachés, allées défoncées....) entraînant des travaux et des dépenses très importants. Nous avons dû faire face à ce traumatisme complètement seuls et avons mis plusieurs mois à réparer les dégâts.

Si le classement de la crue de 2020 en catastrophe naturelle nous a permis de faire face en partie (et a posteriori) aux frais subis, nous pensons qu'il faudrait anticiper ces catastrophes par des travaux conséquents certes mais réalisables :

- *Recalibrage du pont de Verdélais qui empêche les eaux de s'écouler dans leur lit en cas de crue,*
- *Creusement du fond et dégagement des berges du Galouchey.*

Nous pensons que des travaux d'envergure auraient pu être réalisés depuis la crue catastrophique de 1991, mais qu'il a été jugé que trop peu d'habitations sont touchées pour engendrer de telles dépenses.

Nous estimons que la solidarité devrait permettre d'atténuer les effets des aléas climatiques pour les victimes et de rompre leur isolement.. Or, tant que ces travaux ne seront pas réalisés, ce phénomène étant appelé à se reproduire régulièrement, il nous semble inacceptable de devoir subir seuls le mauvais fonctionnement du pont de Verdélais et nous devrions pouvoir compter sur une aide systématique pour mettre en sécurité les 3 ou 4 maisons de ce quartier.

Par exemple la collectivité devrait :

- *Equiper les quelques maisons ayant été inondées de batardeaux modernes, efficaces et d'installation rapide.*
- *Mettre à disposition rapidement des groupes électrogènes.*
- *Prévoir des équipes d'urgence pour mettre à l'abri les biens au moment de la crue mais aussi pour nettoyer la boue dans les maisons, récupérer et évacuer les déchets après la décrue, etc..*

Nous espérons que nos remarques seront prises en compte. ”

Réponse du Maître d'ouvrage :

Questions du commissaire-enquêteur :

Questions du Commissaire-enquêteur :

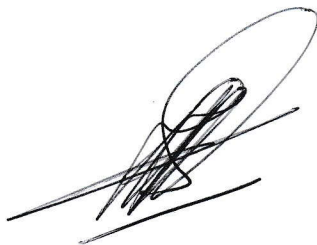
N°1) Si la concertation a bien eu lieu lors des différents comités de pilotage, afin d'élaborer le programme pluriannuel de gestion, les agriculteurs/propriétaires, étaient-ils représentés par des associations/regroupements et /ou par la Chambre d'Agriculture, notamment pour aborder l'accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles (Fiche Hn04), voir des attentes des agriculteurs en matière d'irrigation ?

N°2) S'il n'est pas prévu de demander une participation, même symbolique, aux propriétaires pour la mise en place d'un dispositif d'abreuvement pour les animaux, la réalisation des clôtures "obligatoires" le long des cours d'eau sera-telle également à la charge du Syndicat Mixte du Dropt Aval ?

N°3) Concernant les rejets dits "douteux", eaux usées par exemple, qu'est-il prévu concrètement en termes de vérification et d'amélioration afin d'éviter la dégradation des eaux des cours d'eau/rivières et le mécontentement de certains riverains ?

(Même si ce sujet n'est pas lié directement au motif de l'enquête mais malgré tout attaché à la qualité des eaux)

Réponse du Maître d'ouvrage :




Christian Marchais
Commissaire-enquêteur

Vice-président

Remis à Monsieur le Directeur du Syndicat

Mixte du Dropt Aval :

Le 10 Février 2023

 Eric FELLET

Certificat d'affichage

Je soussigné.e Bruno MARTY
Fonction Maire de La Réole

certifie que :

- l'avis d'enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne
- l'Arrêté Préfectoral du 17 novembre 2022 prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne

ont été intégralement affichés dans le panneau d'affichage,

à compter du 05 décembre 2022

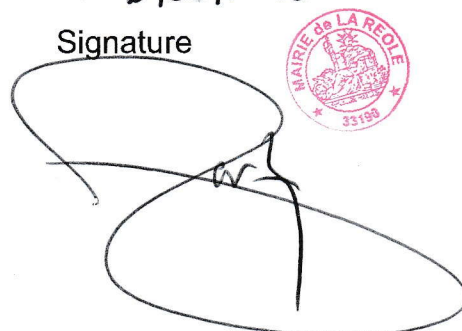
et tout au long de l'enquête publique, soit jusqu'au 1 février 2023 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à La Réole

Le 2/02/2023

Signature



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrondissement de LANGON

Commune de CAUDROT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de CAUDROT certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique sur la Déclaration d'intérêt général (DIG) Dropt Aval sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne sur le département de la Gironde, sur les Communes de : La Réole – Caudrot – Saint Maixant – Saint Pierre d'Aurillac.

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de CAUDROT à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A, CAUDROT

le, 2 Février 2023

Le Maire,



Certificat d'affichage

Je soussigné.eDemoyelle Stéphane.....
FonctionMAIRE DE LA COMMUNE.....

certifie que :

- l'avis d'enquête publique préalable à la Déclaration d' intérêt général (DIG) pour la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d' eau des bassins versants des affluents de la Garonne
- l'Arrêté Préfectoral du 17 novembre 2022 prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne

ont été intégralement affichés dans le panneau d'affichage,

à compter du02/12/2022.....

et tout au long de l'enquête publique, soit jusqu'au 1 février 2023 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à SAINT PIERRE D'AURILLAC

Le 1er Février 2023.

Signature

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Alain BERNADET, Maire de Saint-Maixant (33490)

certifie que :

- L’avis d’enquête publique préalable à la Déclaration d’Intérêt Général (DIG) pour la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d’eau des bassins versants des affluents de la Garonne
- L’Arrêté Préfectoral du 17 novembre 2022 prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d’intérêt général (DIG) pour la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d’eau des bassins versants des affluents de la Garonne

ont été intégralement affichés dans le panneau d’affichage,

à compter du 16/12/2022

et tout au long de l’enquête publique, soit jusqu’au 1 février 2023 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Maixant

Le 02 février 2023



The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Saint-Maixant, Gironde (33). The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MAIXANT' at the top, '33 (Gironde)' at the bottom, and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

- Orales,
- Ecrites et enregistrées dans les registres d'enquête publique,
- Reprises dans les courriers reçus par voie postale ou remis au commissaire-enquêteur,
- Reçues par voie électronique.

Par arrêté Préfectoral du **17 Novembre 2022**, Madame la Préfète de la Gironde a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne (PPGCE).

L'enquête s'est déroulée du **Lundi 2 Janvier au Mercredi 1 Février 2023** soit pendant une période consécutive de 31 jours et cinq permanences ont été assurées.

Pour conduire cette enquête publique j'ai été désigné par ordonnance E 22000110 / 33 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 14 Octobre 2022.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête ont été déposés au siège de l'enquête, à la mairie de La Réole, mais également dans les mairies de Caudrot, Saint-Maixant et Saint-Pierre-d'Aurillac, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier complet et les pièces qui l'accompagnent ont été mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2022 »](http://www.gironde.gouv.fr/rubriques/publications/publications-legales/enquetes-publiques-2022).

Le registre du siège de l'enquête a été clôturé par mes soins à l'issue de l'enquête. J'ai réceptionné et clôturé les trois autres registres de Caudrot, Saint-Pierre-d'Aurillac et Saint-Maixant en date du **3 Février 2023**.

Le procès-verbal de synthèse des observations est établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement. Cet article précise que dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

Le présent document dresse la synthèse des observations formulées par :

- Le public,
- Le Commissaire-enquêteur.

RECAPITULATIF GLOBAL DES OBSERVATIONS

Lors de cette enquête et des cinq permanences **3 personnes ont été reçues**. Le détail est repris dans le tableau suivant :

Dates	Lieux	Horaires	Nombre de personnes reçues
Lundi 2 Janvier	Mairie de La Réole	9h00 -12h00	0
Vendredi 13 Janvier	Mairie de Saint-Maixant	14h00 -17h00	1
Vendredi 20 Janvier	Mairie de Caudrot	14h00 -17h00	0
Mercredi 25 Janvier	Mairie de Saint-Pierre-d'Aurillac	9h00 - 12h00	2
Mercredi 1 Février	Mairie de La Réole	14h00 -17h00	0

Quatre observations/demandes de renseignements ont été recensées et le détail est repris ci-après :

2 demandes de renseignements/informations de façon **orale**, (Monsieur Jérôme DECRITEAU – Monsieur et Madame Alain BATS)

2 observations adressées par mail (**M N°1** Monsieur Alain BORD, **M N°2** Monsieur et Madame Alain BATS)

Identification des observations :

Les contributions ont été classifiées par les lettres reprises ci-dessous et par numéro d'ordre de réception :

- **Par la lettre M** (Messagerie/e-mail et numéro d'ordre),

Dans ce support le traitement ne fait, bien évidemment, que reprendre les remarques du public sans émettre de jugement.

Traitement et analyse des observations :

Compte tenu du nombre peu important d'observations, et pour une totale information **certaines d'entre elles sont retranscrites dans leur intégralité.**

Ces dernières sont reprises entre guillemets et en italique., en couleur bleue et en leurs propres termes.

Elles doivent ainsi permettre au responsable du projet et/ou ses conseils d'apporter, s'ils le souhaitent, les réponses les plus complètes et les plus précises possibles aux interrogations du public.

Observations orales - demandes de renseignements :

Ces observations sont reprises à titre d'information. Elles ne demandent pas de réponse de votre part.

Nom de l'intervenant	Observations orales / Demandes de renseignements
13 Janvier 2023 : Mairie de Saint-Maixant : Monsieur DECRITEAU Jérôme	Monsieur DECRITEAU souhaitait obtenir des informations générales. Il devait adresser un courrier, non réceptionné au terme de l'enquête publique, afin d'évoquer plusieurs sujets, notamment : Rejets douteux dans le Galouchey (commune de Verdélais), retenues d'eau, remise en place de haies, barrières de protection du bétail, piégeage des ragondins.....
25 Janvier 2023 : Mairie de Saint-Pierre-d'Aurillac : Monsieur et Madame Alain BATS	Monsieur et Madame BATS désiraient avoir des renseignements sur l'enquête publique et aborder plusieurs points qui sont repris dans l' observation ci-après numérotée M N°2.

Observations reçues par courrier ou remises au commissaire-enquêteur :

Néant

Observations transcrites sur les registres :

Néant

Observations reçues par messagerie :

Observation M N°1 :

Observation datée du 18 Janvier 2023 et reçue le 19 Janvier sur le site de la DDTM ;

Monsieur **Alain Bord**, ancien membre du conseil municipal, adjoint au maire de Verdélais (6 mandats). Ancien Vice-Président du Syndicat intercommunal des bassins versants du Siron du Beaupommé et du Galouchey.

Dans son courrier de deux pages auquel est annexé un arrêté du 8 Juin 1925, Monsieur Bord s'interroge sur le projet qui consisterait, concernant le Galouchey sur la commune de Verdélais, à faire disparaître les seuils formant mini-barrages.

Selon lui,

- Il constate que l'objet final est de faire disparaître les seuils formant mini-barrages qui marquent la présence ancienne de 5 moulins à eau et de lavoirs (témoignages précieux de notre histoire-lavoirs édifiés en toute légalité cf. : Arrêté préfectoral du 8 juin 1925),
- Il serait inexcusable de faire l'impasse sur l'exploitation du potentiel existant et pourquoi ne pas imaginer la multiplication de microcentrales hydraulique de production d'électricité afin de contribuer à une certaine autonomie énergétique.
Il fait référence à une étude réalisée par le Génie rural, en 1920, qui concluait en la possibilité d'aménager une production d'électricité sur la cascade du moulin de Rochecave à Verdélais capable d'alimenter 400 foyers et 3000 heures par an.
Compte-tenu des techniques utilisées aujourd'hui, il serait possible d'alimenter le réseau d'éclairage public.
- Rien ne nécessite la coûteuse destruction des trois lavoirs des Guyonnets, de Mouchac et du Jardin Public, puisque leur vanne est absente depuis longtemps et laisse l'eau circuler librement.
- Il regrette qu'aucune réflexion n'ait été menée, pour envisager un dispositif de retenue ponctuelle, en amont de l'agglomération de Verdélais, pour limiter, voire empêcher l'inondation d'habitations lors des crues du Galouchey. Un dispositif d'étalement avait été programmé dans le cadre d'une étude précédente relative aux risques d'inondations réalisée par la Communauté de Communes des Côteaux Macariens. Cela serait plus judicieux qu'une destruction pure et simple des seuils existants dont la pertinence reste à démontrer. Il est fait référence :
 - A l'épisode de la destruction du seuil et du pont de pierre de la Mouliatte...puis de sa reconstruction,
 - Aux pluies d'orage du 31 Août 1999 (destruction du pont du chemin de halage),
- Il précise également que le dispositif en cascades, toujours en place, conserve sa plus grande utilité à marée basse et disparaît, deux fois par jour, sous l'influence de la marée. Sa suppression pastillée et prévue en année 9 serait une erreur fondamentale.

En conclusion Monsieur Bord incite le Syndicat Mixte du Dropt Aval à :

- Approfondir l'idée de production d'électricité hydraulique afin d'éviter les coûteuses et inutiles dépenses pour juste détruire des ouvrages qui, en disparaissant, contribueraient à effacer l'histoire locale et pourraient générer des conséquences insoupçonnées, le plus souvent à l'opposé des objectifs avoués.
- Rechercher une solution visant à éviter les inondations d'immeubles habités, il s'agit d'une priorité.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Pour rappel, les compétences GEMAPI du syndicat mixte du Dropt Aval sur le territoire concerné par le PPGCE des affluents de Garonne sont les suivantes (statut du 19/01/2018). La compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) comporte les missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Ces missions sont les suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une précision est apportée sur l'item « 5° - La défense contre les inondations et contre la mer ». Cette mission comprend notamment la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer, tous ouvrages qui font l'objet, depuis le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 (dit « décret digues ») d'une réglementation spécifique visant à assurer leur efficacité au regard de la mission de protection qui leur est assignée :

- la définition et la gestion des systèmes d'endigements (au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement) avec le bénéfice de la mise à disposition des digues (I de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement) et des autres ouvrages publics nécessaires (II de l'article L.566-12-1 précité) ;
- la définition et la gestion d'aménagements hydrauliques de stockage provisoire des écoulements d'un bassin ou sous-bassin hydrographique (aménagements réglementés au titre des articles R.562-18 et suivants du code de l'environnement qui sont issus du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015),
- la mise en place de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations (ou d'ouvrages pouvant contribuer à cette mission), lorsque ces terrains sont privés (L. 566-12-2 code de l'environnement).

Cet item comprend également les opérations de gestion intégrée du trait de côte (prévention de l'érosion des côtes) qui ne concerne pas le territoire du syndicat mixte du Dropt aval.

- Question concernant la continuité écologique :

Concernant la continuité écologique, d'après les arrêtés du 07/10/2013 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, établissant les listes des cours d'eau concernés par l'amélioration de la continuité écologique, ont été publiés au JO le 09/11/2013 :

- Le Galouchey, inscrit en liste 1 (en amont de Verdélais) : aucune autorisation ou concession ne peut ainsi être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique,
- Le Galouchey, inscrit en liste 2 sur sa partie aval (en aval Verdélais) : cours d'eau sur lesquels il conviendra d'assurer ou rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments. Le seul ouvrage présent sur ce linéaire est le seuil de Rochecave. Le classement en liste 2 induit une obligation de résultat en matière de circulation des poissons migrateurs et de transport suffisant des sédiments. D'après le PPGCE, le « seuil de Rochecave [...] étant surtout naturel ; il n'est pas dans les priorités de la politique apaisée pour le Rétablissement de la Continuité Ecologique (RCE). ». Ceci se base sur l'étude préliminaire « Aménagements pour restaurer la continuité écologique au droit du seuil de Rochecave », Egis, 2014 (opération groupée départementale).

Les travaux de restauration de la continuité écologique sont par ailleurs identifiés comme action à mener dans le PDPG (Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des Ressources Piscicoles, 2010 - 2015) de la Fédération Départementale de Pêche et Protection du Milieu Aquatique de Gironde pour la restauration des populations de poissons. Le PDPG diagnostique le bassin versant du Galouchey comme dégradé et identifie comme action la restauration de la continuité écologique.

GALOUCHÉY		Code opération	Correspondance avec les mesures du SDAGE 2010-2015 (PDM)	Programmes pouvant être rattachés au MAC	Gain en cyp. rhéo. (kg/an)	Coût total estimatif €
Effet recherché	Restaurer la continuité écologique					
Type d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la continuité écologique par soit : <ul style="list-style-type: none"> - la gestion optimisée des ouvrages (mise en place d'un règlement d'eau demandant notamment la remise en état d'ouvrages non manœuvrables) - et/ou le démantèlement d'ouvrages - et/ou l'aménagement des ouvrages (passes à poissons rustiques ou aménagement pied d'obstacle en cas de gestion de vannes) <p><u>Objectif</u> : permettre la circulation des migrateurs amphihalins, décloisonner les populations du peuplement lan-dais et la libre circulation de l'eau et des sédiments.</p>	RCE_01	/	/	500	250 000

Extrait du PDPG de la Gironde – Contexte piscicole du Galouchey. Source : Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des Ressources Piscicoles, 2010 – 2015

Le PPGCE identifie des actions à mener pour l'ensemble des seuils en lit mineur identifiés. Il en ressort :

- De manière générale, l'action « Ce03, Travaux de restauration de la continuité écologique » ne vise pas uniquement l'effacement des ouvrages (conduisant à un abaissement de la ligne d'eau), mais également des actions alternatives de type « Rechargement aval » ou « Aménagement de seuil » par exemple. Ces aménagements alternatifs permettent la restauration de la continuité écologique sans impact sur les bâtis et donc préservent l'aspect patrimonial.

- Concernant les seuils importants (sur le bassin versant du Galouchey : Rochecave, confluence Padouen/Galouchey, Jardin et Le Luc), l'action « Ce02, Etude de la restauration de la continuité écologique » vise à éviter les impacts indésirés des travaux d'effacement d'ouvrages et à permettre la mise en place de la solution technique la plus adaptée au cas par cas. Cela conduit à la mise en place de l'action « Ce03, Travaux de restauration de la continuité écologique ».

- Les lavoirs de Guyonnets, Mouchac et Jardin public sont localisés dans le lit mineur du Galouchey et constituent des seuils en rivière (hauteurs des chutes de 20 à 50 cm selon l'étude) freinant la libre circulation de la faune piscicole. Le PPGCE leur confère respectivement les actions suivantes : « Rechargement aval », « Suppression de petit seuil » et « Suppression de petit seuil ». Cependant, les travaux de restauration de la continuité écologique font l'objet d'une validation par les élus lors des comités syndicaux et sont réalisés à la suite d'une concertation et d'un accord avec les propriétaires concernés et les élus. Ils ne sont pas imposés aux propriétaires (en lien avec le classement en liste 1 et 2 des arrêtés du 07/10/2013 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement vu précédemment). Pour les petits seuils, la concertation locale permettra de définir l'action pouvant être mise en place conciliant ainsi les enjeux patrimoniaux et la restauration de la continuité écologique. Par ailleurs, l'action « Gq07 - Préservation des sources » peut permettre la valorisation de sources avec la conservation du bâti, voire même sa restauration.

- Une action de suppression du petit seuil au niveau de la confluence avec la Garonne est identifiée en année 9. Compte tenu de son ennoisement journalier au gré des marées, la réalisation de travaux n'apparaît pas prioritaire sur cet ouvrage (d'où sa planification en année 9). Néanmoins, le PPGCE se doit d'identifier ce seuil et de proposer une action permettant le rétablissement de la continuité écologique.

Concernant l'hydroélectricité : l'aménagement d'unité hydroélectrique n'est pas de la compétence du syndicat mixte du Dropt aval. Les propriétaires désireux de mettre en place ce type d'aménagement peuvent se référer auprès de la DDTM de Gironde. L'hydroélectricité est réglementée par l'État (loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique) : « nul ne peut disposer de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau [...] sans une concession ou une autorisation de l'État » (article L.511-1 du code de l'énergie).

- Question concernant les inondations :

Les problématiques d'inondation du bourg de Verdélais sont identifiées dans le PPGCE et plusieurs actions sont proposées pour répondre à cette problématique, notamment l'action « Gq03, Restauration des zones d'expansion des crues en amont de secteurs à enjeux » qui vise à créer ou restaurer des zones d'expansion des eaux en amont du bourg de Verdélais pour limiter l'arrivée brutale des eaux causant des inondations. Cette action s'inscrit Enquête publique E22000110 / 33 – relative à la déclaration d'intérêt général pour la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants des affluents de la Garonne.

directement dans la continuité des actions identifiées dans les études précédentes de mai 1998 (*Etude préalable à l'aménagement des bassins versants, Géréa pour le Syndicat intercommunal des bassins versants Galouchey-Beaupommé-Siron*) et octobre 2006 (*Etude hydraulique pour la maîtrise des eaux pluviales, SOCAMA / Conseil Départemental 33 pour la Communauté de Communes des Coteaux Macariens*).

Des travaux ont été réalisés en 2014 au lieu-dit La Saubotte (commune de Saint-Maixant) dans le but de recréer un champ d'expansion de crue en amont de Verdélais. Ces travaux ont consisté en :

- la réalisation de brèches dans le merlon de curage (bourrelet de terre le long du cours d'eau) afin de favoriser le débordement dans l'ancienne zone d'expansion de crue,
- la création de « petits casiers hydrauliques » via la mise en place de merlons de terre perpendiculaires au cours d'eau, ayant pour objectif de conserver l'eau dans la zone d'expansion de crue.

Cette zone d'expansion de crue avait été ciblée dans l'étude de 2006. L'efficacité n'est pas optimale mais il est toutefois observé une lame d'eau un peu plus faible sur ce secteur.

Par ailleurs les actions suivantes visent également à répondre aux problématiques d'inondation :

- l'action « Gq02, Mise en place d'une station de mesures » vise à mettre en place des dispositifs d'alerte pour, à terme, disposer de moyen(s) d'alerte des inondations. Le but est de définir plusieurs cotes d'alerte pour mettre à l'abri les personnes et les biens en amont de l'inondation.

- l'action « Gq08 - Création de bande tampon ou plantation de haies sur les versants », vise à la mise en place des éléments paysagés (haie, noue) visant à ralentir l'écoulement des eaux sur les versants et ainsi retarder l'arrivée des eaux au cours d'eau afin de lisser et atténuer l'onde de crue.

Néanmoins, avec le changement climatique, l'intensification des pluies conduira à de nouvelles inondations dans le lit majeur du Galouchey au droit de Verdélais.

Pour finir, le syndicat mixte du Dropt aval a d'ores et déjà programmé des travaux de restauration de la ripisylve sur le Galouchey en aval de Verdélais pour permettre le bon écoulement des eaux, retirer les embâcles existants et anticiper tout embâcle en devenir (arbre dépérissant, penchant). Ces travaux sont budgétisés et programmés, ils sont en attente de la validation de la DIG et des financeurs pour démarrer. Ces travaux sont chiffrés à 25 000€ HT.

Observation M N°2 :

Mail reçu le 31/01/2023 à 12h38 sur le site de la DDTM :

Alain et Agnès Bats 9 route des Côtes, Verdélais

"Propriétaires des parcelles 1481 et 249 jouxtant le Galouchey, dans le centre de Verdélais, au niveau du pont sur la D 120, nous avons été impactés par 2 fois par les crues violentes de ce ruisseau en 2013 et 2020 : rez-de-chaussée inondé (mobilier et appareils ménagers, parquets et plinthes endommagés) extérieur dévasté (terrasse, mobiliers de jardins emportés et détruits, plantations, portails et clôtures arrachés, allées défoncées....) entraînant des travaux et des dépenses très importants. Nous avons dû faire face à ce traumatisme complètement seuls et avons mis plusieurs mois à réparer les dégâts.

Si le classement de la crue de 2020 en catastrophe naturelle nous a permis de faire face en partie (et a posteriori) aux frais subis, nous pensons qu'il faudrait anticiper ces catastrophes par des travaux conséquents certes mais réalisables :

- *Recalibrage du pont de Verdélais qui empêche les eaux de s'écouler dans leur lit en cas de crue,*
- *Creusement du fond et dégagement des berges du Galouchey.*

Nous pensons que des travaux d'envergure auraient pu être réalisés depuis la crue catastrophique de 1991, mais qu'il a été jugé que trop peu d'habitations sont touchées pour engendrer de telles dépenses.

Nous estimons que la solidarité devrait permettre d'atténuer les effets des aléas climatiques pour les victimes et de rompre leur isolement.. Or, tant que ces travaux ne seront pas réalisés, ce phénomène étant appelé à se reproduire régulièrement, il nous semble inacceptable de devoir subir seuls le mauvais fonctionnement du pont de Verdélais et nous devrions pouvoir compter sur une aide systématique pour mettre en sécurité les 3 ou 4 maisons de ce quartier.

Par exemple la collectivité devrait :

- *Equiper les quelques maisons ayant été inondées de batardeaux modernes, efficaces et d'installation rapide.*

- *Mettre à disposition rapidement des groupes électrogènes.*
- *Prévoir des équipes d'urgence pour mettre à l'abri les biens au moment de la crue mais aussi pour nettoyer la boue dans les maisons, récupérer et évacuer les déchets après la décrue, etc..*

Nous espérons que nos remarques seront prises en compte. ”

Réponse du Maître d'ouvrage :

Les compétences GEMAPI du syndicat mixte du Dropt aval sur le territoire concerné par le PPGCE des affluents de Garonne sont les suivantes (statut du 19/01/2018). La compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) comporte les missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, ces missions sont les suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une précision est apportée sur l'item « 5° - La défense contre les inondations et contre la mer ». Cette mission comprend notamment la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer, tous ouvrages qui font l'objet, depuis le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 (dit « décret digues ») d'une réglementation spécifique visant à assurer leur efficacité au regard de la mission de protection qui leur est assignée :

- la définition et la gestion des systèmes d'endiguements (au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement) avec le bénéfice de la mise à disposition des digues (I de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement) et des autres ouvrages publics nécessaires (II de l'article L.566-12-1 précité) ;
- la définition et la gestion d'aménagements hydrauliques de stockage provisoire des écoulements d'un bassin ou sous-bassin hydrographique (aménagements réglementés au titre des articles R.562-18 et suivants du code de l'environnement qui sont issus du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015),
- la mise en place de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations (ou d'ouvrages pouvant contribuer à cette mission), lorsque ces terrains sont privés (L. 566-12-2 code de l'environnement).

Cet item comprend également les opérations de gestion intégrée du trait de côte (prévention de l'érosion des côtes) qui ne concerne pas le territoire du syndicat mixte du Dropt aval.

Les actions visant le recalibrage du pont de Verdélais, la mise à disposition de groupe électrogène et la présence d'équipes d'urgence ne sont pas des compétences du syndicat mixte du Dropt aval :

- Concernant les actions de mise à disposition de groupe électrogène et la présence d'équipes d'urgence, ces dispositifs relèvent des pouvoirs du maire qui est chargé « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique » (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales), avec notamment l'élaboration du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).
- Concernant les actions visant le pont de la route départementale D120, le propriétaire de l'ouvrage est le Département de la Gironde. Tout travaux visant cet ouvrage relève de la compétence du Département.

Cependant, les problématiques d'inondation du bourg de Verdélais sont bien identifiées dans le PPGCE et plusieurs actions en correspondance avec les compétences du syndicat sont programmées et répondent aux questions posées :

1/ Concernant la demande de « dégagement des berges du Galouchey », le syndicat mixte du Dropt aval a d'ores et déjà programmé pour 2023 des travaux de restauration de la ripisylve sur le Galouchey en aval de Verdélais pour permettre le bon écoulement des eaux, retirer les embâcles existants et anticiper tout embâcle en devenir (arbres dépérissant, penchant). Ces travaux sont budgétisés et programmés, ils sont en attente de la validation de la DIG et des financeurs pour démarrer. Ces travaux sont estimés à 25 000€ HT. Cependant, il est rappelé que « Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir

le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. », Article L215-14 - Code de l'environnement. Par le biais de la DIG, le syndicat mixte du Dropt aval se substitue aux propriétaires dans le cadre d'actions ou travaux d'intérêt général.

2/ Concernant la demande de « creusement du fond du Galouchey » : dans le cadre d'atterrissement ponctuel et identifié comme ayant un impact, des travaux relevant de l'action « Hy02, Gestion des atterrissements » peuvent potentiellement être effectués et pris en charge par le Syndicat mixte du Dropt aval et les financeurs identifiés. En revanche, le recalibrage du lit du Galouchey correspond à un aménagement lourd. Ce type d'aménagement n'est pas une action visée dans le PPGCE. En effet, ce type d'aménagement peut avoir des impacts notables (déplacement des inondations, érosion du lit du cours d'eau, altération de l'état écologique du cours d'eau, ...) et ne permet pas un gain hydraulique significatif.

Cependant, plusieurs actions sont proposées pour répondre à cette problématique d'inondations dont notamment l'action « Gq03, Restauration des zones d'expansion des crues en amont de secteurs à enjeux » vise à créer ou restaurer des zones d'expansion des eaux en amont du bourg de Verdélais pour limiter l'arrivée brutale des eaux causant des inondations.

D'autres actions sont également visées :

- l'action « Gq02, Mise en place d'une station de mesures » vise à mettre en place des dispositifs d'alerte pour, à terme, disposer de moyen(s) d'alerte des inondations. Le but est de définir plusieurs cotes d'alerte pour mettre à l'abri les personnes et les biens en amont de l'inondation.

- l'action « Gq08 - Création de bande tampon ou plantation de haies sur les versants », vise à la mise en place des éléments paysagés (haie, noue) visant à ralentir l'écoulement des eaux sur les versants et ainsi retarder l'arrivée des eaux au cours d'eau afin de lisser et atténuer l'onde de crue.

Néanmoins, avec le changement climatique, l'intensification des pluies conduira à de nouvelles inondations dans le lit majeur du Galouchey au droit de Verdélais.

3/ Concernant les équipements de batardeaux modernes demandés, le syndicat mixte du Dropt aval, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, pourra proposer des mesures des protections individuelles avec la fourniture ou la mise en place de batardeau aux propriétaires désireux d'équiper leur habitation de ces dispositifs. Les propositions qui pourront être réalisées restent soumises aux contraintes techniques, de faisabilité et à la signature d'une convention entre le propriétaire et le syndicat.

Questions du commissaire-enquêteur :

Questions du Commissaire-enquêteur :

N°1) Si la concertation a bien eu lieu lors des différents comités de pilotage, afin d'élaborer le programme pluriannuel de gestion, les agriculteurs/propriétaires, étaient-ils représentés par des associations/regroupements et /ou par la Chambre d'Agriculture, notamment pour aborder l'accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles (Fiche Hn04), voir des attentes des agriculteurs en matière d'irrigation ?

N°2) S'il n'est pas prévu de demander une participation, même symbolique, aux propriétaires pour la mise en place d'un dispositif d'abreuvement pour les animaux, la réalisation des clôtures "obligatoires" le long des cours d'eau sera-telle également à la charge du Syndicat Mixte du Dropt Aval ?

N°3) Concernant les rejets dits "douteux", eaux usées par exemple, qu'est-il prévu concrètement en termes de vérification et d'amélioration afin d'éviter la dégradation des eaux des cours d'eau/rivières et le mécontentement de certains riverains ?

(Même si ce sujet n'est pas lié directement au motif de l'enquête mais malgré tout attaché à la qualité des eaux)

Réponse du Maître d'ouvrage :

N°1

Effectivement, la Chambre d'Agriculture de Gironde n'était pas membre du Comité de pilotage ainsi que du Comité technique défini préalablement à l'étude menée. Cependant, la fiche action Hn04 est une fiche de type « Conseil ». Elle vise donc à la mise en place de communication ou coordination de projet porté avec les maîtres d'ouvrages listés sur la fiche action, dont la Chambre d'Agriculture de Gironde, les agriculteurs et les groupements. Ces acteurs sont bien identifiés dans cette action. De plus, la Chambre d'Agriculture de Gironde est un partenaire du syndicat mixte du Dropt aval (ainsi que d'Epidropt) pour des actions déjà en place sur le bassin versant du Dropt (haies, couverts, MAEC ...).

N°2

L'aménagement d'abreuvoir (fiche Hy03) peut être corrélé, au cas par cas, avec l'action Hy04 « Mise en place de clôture » qui permet, dans la cadre de la DIG, l'installation de clôture pour éviter le piétinement des berges et du cours d'eau (enjeux : qualité des eaux et bactériologique). Compte tenu de son inscription dans la DIG, cette action pourra être prise en charge par le syndicat mixte du Dropt aval (sous réserve de la faisabilité et d'une convention avec le propriétaire). En revanche, l'entretien de la clôture n'est pas pris en charge par le syndicat.

N°3

L'action Gql01 « Accompagnement pour la suppression des rejets » est une action de type « Conseil » qui vise un travail d'information et de concertation avec les Maîtres d'ouvrages concernés (communes, syndicats ou EPCI) pour remédier aux « points noirs » identifiés comme portant atteinte à la qualité de l'eau. Dans le cas de suppression de rejet, le suivi pourra s'appuyer sur les réseaux de suivi de la qualité de l'eau existants (Agence de l'Eau Adour Garonne, Département de la Gironde, Fédération de pêche de Gironde) ou faire l'objet (au cas par cas, si cela est jugé pertinent) d'un suivi noté dans les actions In01 à In05.



Christian Marchais
Commissaire-enquêteur

Remis à Monsieur le Directeur du Syndicat
Mixte du Dropt Aval :
Le 10 Février 2023